



Les sages-femmes catholiques et les bouleversements des possibles procréatifs (France, années 1940-1960)

Nathalie Sage-Pranchère

► To cite this version:

Nathalie Sage-Pranchère. Les sages-femmes catholiques et les bouleversements des possibles procréatifs (France, années 1940-1960). *Revue de synthèse*, 2023, 145 (1-2), pp.1-43. 10.1163/19552343-14234049 . hal-04192968

HAL Id: hal-04192968

<https://hal.science/hal-04192968>

Submitted on 31 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

LES SAGES-FEMMES CATHOLIQUES ET LES BOULEVERSEMENTS DES POSSIBLES PROCRÉATIFS (FRANCE, ANNÉES 1940-1960)

Nathalie SAGE PRANCHÈRE¹

RÉSUMÉ : Les évolutions scientifiques et techniques notables en matière de procréation qui marquent les années 1940 à 1960 (insémination artificielle, inhibition hormonale de la fonction ovarienne) suscitent, au sein de l'Église catholique et parmi ses fidèles, tensions, interrogations et attentes. Ces pratiques confrontent en particulier les auxiliaires catholiques de la naissance, médecins et sages-femmes, à l'appréciation de leur acceptabilité morale. L'Association des sages-femmes catholiques constitue une des arènes où se déploient ces débats.

MOTS-CLÉS : professions médicales, procréation, contraception, insémination artificielle, catholicisme

* Nathalie Sage Pranchère, née en 1981, chargée de recherche au CNRS (Laboratoire SPHERE, UMR 7219). Adresse : Université Paris Cité, Laboratoire SPHERE UMR 7219 / case 7093, 27 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris (nathalie.sage.pranchere@cnrs.fr).

« Nous voulons dire que la morale, spécialement la morale de la procréation, a été déclarée affaire personnelle (comme la religion). Chaque *sujet* humain s'y débrouille comme il peut et comme il veut. On est en pleine *subjectivité*, il n'y a plus de morale des principes ou de morale objective, ou mieux, de morale qui oblige ou qui dépasse l'homme. Disons qu'il risque de ne plus y avoir de morale du tout. »²

Tel est le cri d'alarme lancé par Yves Deglaire³, aumônier général de l'Association des sages-femmes catholiques (ASFC), au printemps 1948, à la lecture du premier code de déontologie médicale (décret n° 47-1169 du 27 juin 1947), et alors qu'un code équivalent est à cette date en préparation pour les sages-femmes⁴. L'opposition qu'il martèle entre une autonomie du sujet et une morale des principes, particulièrement dans le champ de la procréation, éclaire les dilemmes qui émergent au cœur même des milieux catholiques face aux évolutions sociales et médicales des pratiques procréatives. Le recours à des techniques (contraceptives, abortives, d'assistance à la procréation) que leur efficacité semble suffire à justifier dans l'espace sécularisé des pratiques, le primat accordé aux appréciations et choix individuels y côtoient la défense pied à pied d'une loi morale présentée comme achronique et s'imposant à tous. La nécessité même de cette vigoureuse défense, l'appel à constituer le dernier rempart d'une procréation conforme aux exigences divines lancé aux auxiliaires catholiques de la naissance éclairent *a contrario* les hésitations et les négociations que produit inmanquablement l'irruption dans la pratique obstétricale et gynécologique de techniques (de laboratoire ou médicamenteuses) aptes à modifier la physiologie de la reproduction.

² DEGLAIRE, 1948, p. 2.

³ Le parcours d'Yves Deglaire n'est pas simple à reconstituer. Il apparaît comme scoutmestre, chef de troupe du groupe « Saint François de Sales » à Paris à la fin des années 1920. Au début des années 1930, il est élève au séminaire d'Issy-les-Moulineaux et poursuit sa formation à l'Institut catholique de Paris où il devient auditeur en droit canonique en mars 1938. L'archevêque de Paris lui confie l'aumônerie de l'Association des sages-femmes catholiques en 1941 alors qu'il est par ailleurs aumônier du lycée Camille-Sée (fonction qu'il occupe jusqu'aux années 1970). Yves Deglaire conserve son poste d'aumônier de l'ASFC jusqu'en 1953, date à laquelle il est relevé, à sa demande, de cette fonction, et remplacé par le RP. Michel Piquet. Il préside en ce début des années 1950 l'Association professionnelle des aumôniers de l'enseignement public.

⁴ Le premier code de déontologie des sages-femmes est publié par décret le 30 septembre 1949 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000873143>

Cet article s'attache à restituer une des arènes de ces débats, celle de l'Association des sages-femmes catholiques françaises. Il s'inscrit en cela dans un double sillon : celui tout d'abord des travaux sur les bouleversements initiés par l'évolution de différentes pratiques sociales et médicales en matière de procréation au cours du XX^e siècle, qu'il s'agisse de la contraception⁵, de l'avortement⁶, ou encore des pratiques d'assistance à la procréation⁷. Il se situe aussi dans la continuité des évolutions historiographiques qu'ont connues au cours des trois dernières décennies tant l'histoire religieuse en général que celle du catholicisme proprement dit et des rapports de celui-ci avec les bouleversements de la médecine reproductive et leurs conséquences culturelles et sociales.

Le passage d'une histoire de l'Église à une appréhension large du fait religieux a renouvelé l'histoire religieuse et celle du catholicisme en particulier, en lui ouvrant de fructueux croisements avec l'histoire politique, sociale, du genre et des sciences⁸. La place du catholicisme dans la société et l'évolution de l'influence de l'Église ont imposé de voir, au-delà de l'institution ecclésiale, le rôle des fidèles dans la définition et le déploiement d'un catholicisme vécu, dans ses différentes facettes⁹.

L'historiographie des rapports entre catholicisme et médecine – et plus précisément médecine reproductive – a bénéficié de ce nouveau souffle. Dépassant une approche ancrée dans l'idée d'une évidente, voire inévitable, conflictualité entre une institution conservatrice et les transformations des savoirs et des pratiques médicales dans le domaine procréatif ainsi que les nouvelles aspirations des couples, elle a réinterrogé la manière dont l'église catholique a fait doctrine sur les questions reproductives, soulignant la complexité et la non-linéarité de ce

⁵ L'ampleur de la production historiographique interdit toute tentation d'exhaustivité en tête de cet article, je me limiterai donc à quelques indications concernant en priorité l'espace français : MOSSUZ-LAVAU, 1991 ; PAVARD, 2012 ; PAVARD, ROCHEFORT, ZANCARINI-FOURNEL, 2012 ; RUSTERHOLZ, 2020.

⁶ CAHEN, 2016 ; PAVARD, 2012.

⁷ LA ROCHEBROCHARD, 2008 ; CAHEN, 2013 ; BONNET, CAHEN, ROZÉE, 2021.

⁸ DUMONS, SORREL, 2013. Voir les bilans historiographiques du tournant des années 2000 : VÉNARD, 2000 ; MAYEUR *et alii*, 1990-2001

⁹ DUMONS, GUGELOT, 2017. Sur la place et l'agentivité des femmes catholiques, voir COVA, DUMONS, 2012 ; DELLA SUDDA, 2013 ; DURIEZ, ROTA et VIALLE, 2019 ; MASQUELIER, 2021.

processus¹⁰. L'étude fondatrice de John T. Noonan dans les années 1960 a ainsi irrigué les analyses renouvelées de Claude Langlois et Martine Sèvegrand sur la question du rapport des catholiques à la contraception, entre terrain français et centre romain¹¹. Croisant lui aussi centralité des archives vaticanes et dynamiques propres aux catholicismes nationaux, Emmanuel Betta a exploré pour sa part les débats autour du statut de l'embryon, et par extension des pratiques abortives médicales, avant de restituer les sinueux cheminements catholiques sur la question de l'insémination artificielle¹². Plus récemment, un ensemble de travaux fondés sur des approches transnationale ou comparative est venu approfondir la compréhension des rapports d'opposition certes, mais aussi et surtout de coexistence, d'influences réciproques, de négociations entre catholicisme et médecine reproductive contemporaine, entre autres, sous l'angle de la contraception¹³. Le bilan historiographique dressé en 2022 par Kaat Wils, Emmanuel Betta, Isabelle Devos, Tine Van Osselaer et Barbra Mann Wall appelle ainsi à élargir les travaux sur les groupes professionnels et religieux aux sages-femmes catholiques de l'époque contemporaine dont l'action comme praticiennes et catholiques est encore mal connue¹⁴. Notre article se propose d'apporter, à partir de l'exemple français, un éclairage sur cette question.

Les enjeux moraux et théologiques des méthodes scientifiques, comme la méthode Ogino, permettant un contrôle (relatif) de la fécondité se déploient dès l'entre-deux-guerres¹⁵. Les décennies qui suivent la Libération, des années 1940 aux années 1960, mettent pour leur part

¹⁰ WILS *et alii*, 2022.

¹¹ NOONAN, 1969 ; LANGLOIS, 2005 ; SÈVEGRAND, 1995.

¹² BETTA, 2006 et 2017.

¹³ On peut citer à ce sujet VANDERPELEN-DIAGNE, SÄGESSER, 2017 ; DUPONT, 2018 ; et HARRIS, 2018.

¹⁴ WILS *et alii*, 2022.

¹⁵ La méthode Ogino n'est connue en Europe qu'à l'orée des années 1930 à la suite des travaux du gynécologue autrichien Hermann Knaus publiés à l'extrême-fin des années 1920. Le premier article de *La Sage-femme catholique* portant sur la méthode Ogino-Knaus paraît dans le numéro de mars-avril 1935. Au sein de la presse professionnelle, *La Sage-femme et le puériculteur* avait republié en janvier 1934 un article intitulé « Sur la nécessité de noter sur un calendrier spécial les dates de menstruation » de Hermann Knaus initialement paru dans *Le Progrès médical* du 2 septembre 1933. La première mention de la méthode Ogino-Knaus (pour en faire la critique) n'apparaît qu'en 1936.

au défi la pastorale catholique et les formes de l'apostolat confié à certaines catégories de laïcs par le recours plus fréquent et plus assumé, au sein du corps médical et des couples, à des techniques destinées à maîtriser une nature perçue comme déraisonnablement féconde ou à pallier l'infertilité, vécue comme une défaillance dans la physiologie de la reproduction. Qu'il s'agisse de l'insémination artificielle débattue depuis les dernières décennies du XIX^e siècle ou de l'inhibition hormonale de la fonction ovarienne, de la licéité de la première par rapport à la définition doctrinale de l'acte conjugal et des fins du mariage ou de l'efficacité et de la légitimité de la seconde par rapport aux méthodes d'abstinence périodiques ; ces pratiques confrontent brutalement les auxiliaires catholiques de la naissance, médecins et sages-femmes, à l'appréciation de leur acceptabilité morale. C'est ce temps d'accélération de la confrontation entre disponibilité accrue des techniques de maîtrise de la reproduction et interrogations sur leur valeur morale que j'ai choisi d'explorer dans cette recherche. Ce choix reflète l'accroissement notable de la place occupée par ces thématiques au sein du *Bulletin* de l'ASFC à partir de l'immédiat après-guerre. Les réponses qui s'élaborent alors au sein des groupes de l'ASFC et à l'échelle de la rédaction du *Bulletin* constituent une synthèse originale nourrie d'un large corpus de publications médico-confessionnelles autant que des échanges directs entre les instances de l'Église et les praticiennes.

L'ASSOCIATION DES SAGES-FEMMES CATHOLIQUES ET SON BULLETIN : UNE SOURCE ORIGINALE

L'Association des sages-femmes catholiques est fondée à la fin de l'année 1920 par une petite trentaine de praticiennes, pour l'essentiel parisiennes, sous la houlette de l'abbé Emmanuel Chaptal et de l'abbé Jean Viollet, deux figures majeures de l'engagement social et familial catholique. En se plaçant sous le patronage de l'Association du mariage chrétien cofondée par ces deux prêtres, l'ASFC s'inscrit d'emblée dans un mouvement central du renouveau de

l'action catholique en France dans l'entre-deux-guerres¹⁶. Association de soignantes catholiques, elle se situe dans un esprit de reconquête sans toutefois assumer la dimension d'apologétique scientifique, c'est-à-dire d'une science combattivement mise au service de la foi, propre au mouvement médical catholique incarné par la Société Saint-Luc, Saint-Cosme et Saint-Damien créée en 1884¹⁷. L'association a une double vocation : accompagner et soutenir spirituellement ses adhérentes et leur permettre « d'avoir dans les familles qu'elles visitent une influence chrétienne »¹⁸ ; à ce titre, les sages-femmes catholiques se trouvent en position d'une part, comme fidèles et comme praticiennes, de réceptrices du discours moral et théologique de l'Église sur la procréation et d'autre part, d'actrices d'un apostolat spécifique auprès des mères et des familles. Ce statut d'intermédiaire fait des activités et des publications de l'ASFC un point d'observation précieux pour approcher les dilemmes et les débats que suscitent les évolutions techniques et médicales de la reproduction au sein des milieux catholiques, à un niveau qui n'est pas celui de l'élaboration doctrinale mais bien celui de son appropriation plus ou moins enthousiaste par les clercs et les catholiques militants ainsi que de sa transmission aux fidèles.

Au cours de ses trois premières années d'existence, le rayonnement de l'ASFC demeure modeste. Ses activités, quoique régulières, conservent un caractère confidentiel, les responsables de l'association reconnaissant d'ailleurs au printemps 1923 que « notre propagande a été jusqu'ici presque nulle »¹⁹. La décision à cette date de doter l'ASFC d'un *Bulletin* bimestriel modifie profondément le fonctionnement et la visibilité de l'association. L'objet de cette publication périodique est double : conserver une trace des activités de l'association pour la restituer aux adhérentes empêchées d'y participer ; diffuser ces informations au-delà du cercle des adhérentes dans l'espoir affirmé « que le nombre de nos

¹⁶ SÈVEGRAND, 1995, p. 48-49.

¹⁷ GUILLEMAIN, 2003.

¹⁸ « L'Association des sages-femmes catholiques », *BSFC*, avril-mai 1923, p. 1.

¹⁹ *Ibid.*

adhérentes [augmente] considérablement »²⁰. Le *Bulletin des sages-femmes catholiques* (BSFC) est donc à usage interne autant qu'externe et l'ASFC fait siennes les habitudes nées au sein des syndicats et des associations professionnelles de procéder à des envois gratuits auprès de sages-femmes non-adhérentes²¹.

Recourir à un bulletin associatif pour approcher le regard porté par la fraction confessionnelle d'une profession sur les bouleversements qui traversent le cœur de son activité présente l'avantage d'une cohérence interne sur le temps long, puisque le BSFC - dont l'intitulé varie, alternant avec *La Sage-Femme catholique* à partir de 1935 - paraît de manière continue de 1923 à 1940 et reprend son rythme de publication habituel en 1946²² pour se poursuivre jusqu'en 1972 sous ce même titre et jusqu'en 2000 sous celui de *Naissance et vie*. Le BSFC réplique partiellement le déroulé des réunions de l'association, s'organisant autour d'un premier pôle consacré aux questions de foi et de morale et d'un second axé sur les enjeux professionnels et scientifiques, auxquels s'ajoutent les comptes rendus des activités collectives. Sa forme évolue au fil des décennies s'enrichissant de rubriques consacrées à l'actualité scientifique, de bibliographies, de témoignages, passant d'un bulletin de liaison entre sages-femmes catholiques parisiennes à un périodique revendiquant de s'adresser à toutes les sages-femmes chrétiennes françaises²³.

Cette source pose toutefois un certain nombre de difficultés inhérentes à la place même tenue par les sages-femmes au sein de la nébuleuse de l'action catholique. Si l'Église reconnaît aux

²⁰ *Ibid.*

²¹ Jusqu'en 1926, la secrétaire de l'ASFC, Mlle Prat, cumule cette fonction avec celle de directrice du journal *L'Écho des praticiennes. Organe mensuel de défense professionnelle des sages-femmes : obstétrique, puériculture, hygiène*. Il s'agit du journal de l'Association des sages-femmes de France qui prend en avril 1917 la suite de la *Revue professionnelle des sages-femmes* qui a paru de 1906 à 1914. Il est probable que l'ASFC bénéficie dès lors du fichier d'adresses de ce journal pour ses envois extra-associatifs.

²² L'interruption de la période 1940-1946 est expliquée, à la reprise au printemps 1946, par des « difficultés matérielles » inhérentes à la guerre et à l'occupation (éloignement de l'aumônier, désaffection des annonceurs, paiement irrégulier des cotisations). Le dernier numéro dans sa forme habituelle date de mars-avril 1940, la défaite et les bouleversements qui la suivent expliquant sans doute l'absence de parution en juin.

²³ À la fin des années 1960, l'association lance une réflexion sur un changement de nom et finit par opter pour le Centre chrétien des sages-femmes afin d'intégrer les sages-femmes protestantes.

sages-femmes un apostolat singulier dans l'accompagnement spirituel des femmes et des familles, l'archevêque de Paris exprimant « sa satisfaction de la fondation du groupement des sages-femmes catholiques »²⁴ dès 1921, elle n'attend pas de cette profession l'élaboration d'un discours apologétique et scientifique propre, contrastant à cet égard avec l'attitude de l'institution ecclésiale à l'égard des médecins catholiques²⁵. Les sages-femmes de l'ASFC se trouvent donc dans une triple position d'obéissance et de révérence : de fidèles vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiastique qu'incarne au sein de l'association la figure de l'aumônier général ; de praticiennes vis-à-vis des médecins détenteurs de l'autorité scientifique ; de femmes vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiale et médicale, majoritairement masculine. La part qu'elles prennent dans ces conditions à l'élaboration du contenu de leur organe périodique est donc ambivalente : les membres du bureau de l'association, et au premier chef la présidente et la secrétaire, établissent le sommaire des bulletins, rédigent les éditoriaux et un certain nombre d'articles, de comptes rendus de conférences ou d'ouvrages. Toutefois, le bulletin reflétant fréquemment le contenu des réunions associatives, il est probable que l'aumônier soit sollicité en amont du processus éditorial pour proposer des thèmes de causeries et de conférences, influençant dès lors, *a minima* sur le versant moral, le contenu des publications, au sein desquelles il occupe une place importante et régulière²⁶. Lorsqu'elles écrivent, les sages-femmes se consacrent en priorité aux activités de l'association et aux enjeux professionnels, abordant les questions de morale plutôt sous la forme de synthèses à vocation de rappel ou de témoignages tirés de la pratique. Face aux bouleversements des savoirs et des pratiques procréatives, les sages-femmes catholiques se situent donc plus en position de réceptrices des normes doctrinales et de leurs interactions avec le champ scientifique qu'en émettrices d'un discours spécifique. Les centres d'intérêt manifestés à l'occasion des réunions des différents groupes régionaux de l'association,

²⁴ « L'Association des sages-femmes catholiques », *BSFC*, avril-mai 1923, p. 1.

²⁵ GUILLEMAIN, 2003, §11.

²⁶ À partir de 1947, le « mot de l'aumônier national » constitue une rubrique à part entière du bulletin.

les sélections d'articles puisés à d'autres organes périodiques du milieu catholique (*Bulletin de la Société médicale S. Luc* devenu *Évangile et médecine* ; *L'Ami du Clergé* ; *Les Fiches documentaires du CLER*, etc.) révèlent toutefois les interrogations et les hésitations de ces praticiennes prises entre les évolutions de leur profession, les attentes des couples et des familles et les impératifs de leur foi. L'agentivité des sages-femmes catholiques s'exprime dans la façon dont elles font venir à elles médecins et théologiens pour se constituer un corpus intellectuel, scientifique et théologique solide, au service de leur engagement catholique et professionnel²⁷. Il est remarquable d'ailleurs que ce corpus dépasse largement leur champ officiel de compétences, éclairant par contraste leur rôle de conseil auprès des femmes et des familles au-delà du suivi de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum.

CONCEVOIR HORS DE LA NATURE : DÉBATS SUR LES LIMITES D'UNE LICÉITÉ (1946-1948)

Les années de guerre entraînent la mise en suspens de *La Sage-femme catholique* d'avril 1940 à juin 1946, le bulletin étant remplacé de 1941 au printemps 1946 par une double feuille trimestrielle²⁸. Les activités reprennent progressivement à la Libération, jusqu'à retrouver un rythme totalement normal au second semestre 1946. Ces années de l'immédiat après-guerre voient les sages-femmes catholiques se saisir avec enthousiasme des nouveautés sociales et médicales en rapport avec la naissance et la petite enfance : la mise en place des différentes prestations familiales (numéros d'octobre 1946 et de février 1947), la diffusion de la vaccination par le BCG (numéro de décembre 1946), l'accouchement médical dirigé (numéro de juin 1946), l'accouchement sans douleur par le recours à des anesthésiques ou à

²⁷ Au printemps 1946, le docteur Greder, de la maternité Cognac-Jay, donne devant le groupe parisien une conférence intitulée « L'accouchement médical, surveillé et dirigé ». Il souligne à cette occasion qu'il va devoir exposer « quelques notions théoriques [...] que vous trouverez peut-être un peu arides. Je m'en excuse en en rejetant la responsabilité sur votre présidente, Mme Bertin Le Quien, qui m'a proposé le sujet. » (*La Sage-femme catholique*, juin 1946, p. 6), preuve de l'autonomie des sages-femmes dans la définition de leur programme de formation scientifique.

²⁸ « Assemblée générale du 2 juillet 1946. Compte rendu moral », *La Sage-femme catholique*, août 1946, p. 2. La feuille est une sorte de bulletin de liaison entre les membres de l'association, sans titre spécifique et ne donnant pas lieu à dépôt légal, à la différence du *BSFC* jusqu'en 1940 et de nouveau à partir de 1946.

l'électrothérapie (numéros d'août et octobre 1946), ou encore le facteur Rhésus et son utilité en obstétrique (numéro d'octobre 1947). C'est dans ce contexte très réceptif aux enjeux contemporains de l'obstétrique que s'ouvre en avril 1947, par la recension d'un numéro des *Cahiers Laennec*, une séquence d'une année consacrée à l'insémination artificielle et à ses enjeux moraux et spirituels.

Lorsque l'éthique catholique se saisit de l'insémination artificielle : les Cahiers Laennec

Sur le plan de l'exercice professionnel, l'insémination artificielle est l'exemple type de la pratique à laquelle les sages-femmes ne sont théoriquement jamais amenées à être confrontées directement, dans la mesure où la prise en charge de l'infertilité n'entre pas dans leurs compétences (« Elles savent que le diagnostic, les précisions d'attribution de stérilité au mari ou à la femme, les indications thérapeutiques appartiennent au corps médical »²⁹). Pour que se présente l'éventualité d'une participation aux thérapeutiques à titre d'auxiliaires du corps médical, il faut que soient réunis deux facteurs : l'existence d'une consultation de stérilité (dont le nombre reste faible au lendemain de la guerre³⁰) et la présence de sages-femmes salariées hospitalières (certes plus fréquentes à Paris que dans le reste du pays³¹) puisqu'elles seraient les seules praticiennes susceptibles d'exercer dans un service où se déroule ce type d'opérations. L'introduction à la recension des *Cahiers Laennec* proposée par le docteur « J. C. » en avril 1947, envisage donc une situation peu probable (« elles peuvent être appelées, dans un service hospitalier, par exemple, à participer à des interventions dont le bien-fondé est moralement discutable ») mais qui justifie à ses yeux une mise au point préventive. Les sages-femmes sont de plus au contact régulier de couples touchés par l'infertilité primaire ou secondaire³², que ce

²⁹ ANONYME [DR. J. C.], 1947, p. 3.

³⁰ CAHEN, 2013, p. 219.

³¹ Voir à ce sujet BEAUTIER, 2022.

³² L'infertilité primaire concerne un couple qui n'a jamais pu concevoir ; l'infertilité secondaire intervient, quant à elle, à la suite d'une première naissance, lorsque le couple tente de concevoir à nouveau sans y parvenir. Le recours à l'insémination artificielle intervient généralement dans les cas d'infertilité primaire.

soit dans leur entourage proche ou dans leur clientèle et à ce titre, « elles ont cependant leur mot à dire [...] parce qu'on les interroge ». De ce point de vue, l'appréciation morale de l'insémination artificielle s'inscrit ainsi dans un prolongement naturel de l'apostolat des sages-femmes catholiques.

Cette irruption de l'insémination artificielle au sein des thématiques travaillées par l'ASFC prend place dans un intérêt plus manifeste des milieux catholiques pour cette question au lendemain de la Libération et en parallèle d'une présence accrue de cette technique dans la presse en 1946-1947³³. La revue catholique de déontologie médicale, les *Cahiers Laennec*, fondée en 1934, lui consacre, après cinq années d'interruption et avec une certaine audace, son deuxième numéro de 1946³⁴. Le Centre Laennec entend, alors qu'il reprend ses activités, être le creuset d'une recherche morale et déontologique fondée sur la collaboration entre science et théologie : « À l'heure actuelle se posent de très nombreux problèmes qui se situent aux confins de la médecine et de la biologie d'une part, de la psychologie et de la morale d'autre part. Les solutions ne peuvent être apportées que par la réflexion concertée et le travail en commun du médecin, du psychologue et du théologien. »³⁵ Sous la houlette du père jésuite Eugène Tesson (1903-1976), les *Cahiers Laennec* visent à permettre le développement d'une « éthique chrétienne en prise avec la réalité concrète »³⁶.

Le numéro consacré à l'insémination artificielle réunit ainsi cinq contributions de figures prestigieuses dans leur domaine : le gynécologue Raoul Palmer (1904-1985), le juriste René Savatier (1892-1984), le philosophe Gabriel Marcel (1889-1973) et les théologiens jésuites

³³ En décembre 1946, la remise du prix Nobel de médecine à Hermann J. Muller (1890-1967), généticien eugéniste qui avait défendu le recours massif à l'insémination artificielle dans son ouvrage *Hors de la nuit, vues d'un biologiste sur l'avenir* (1935, traduit en français en 1938), suscite plusieurs articles sur la question (*Combat*, 10 décembre 1946 ; *Les Lettres françaises*, 13 décembre 1946). Le 16 avril 1947, réagissant à un rapport demandé par le gouvernement britannique sur l'insémination artificielle, *France-Soir* lui consacre un article en Une. Voir dans ce dossier l'article de Fabrice Cahen.

³⁴ Sur les *Cahiers Laennec*, voir BEAUFILS, DEGIOVANNI, 2008. Sur l'origine des Conférences Laennec dont la publication, assurée par la Société des Amis de Laennec, donne naissance aux *Cahiers Laennec*, voir GUILLEMAIN, 2003, §18.

³⁵ « À nos lecteurs », *Cahiers Laennec*, 1946, 2, p. 2.

³⁶ TRÉBUCHET, 2018, p. 93.

Eugène Tesson et Charles Larère (1911-1976)³⁷. Si le volume s'ouvre sur la contribution technique et factuelle livrée par Raoul Palmer au retour d'un voyage d'étude aux États-Unis³⁸, avec laquelle la rédaction prend d'emblée ses distances (« Cet article est purement descriptif. La position morale de la Revue par rapport à ces techniques sera précisée dans les articles suivants »), la construction de l'insémination artificielle (intraconjugale mais surtout avec donneur) comme un problème juridique, psychologique et moral se déploie au fil des quatre contributions suivantes.

Ce numéro des Cahiers *Laennec* et particulièrement l'approche théologique et morale qu'y propose le père Tesson (« L'insémination artificielle et la loi morale »), constituent jusqu'à la fin de la décennie la boussole du milieu médical catholique français sur l'insémination artificielle. Eugène Tesson utilise sa contribution pour poser les principes de ce qu'implique à son sens la collaboration entre théologien et « technicien spécialisé dans une branche de la recherche ou de l'application scientifiques », affirmant la nécessaire hiérarchie entre le théologien qui envisage l'homme dans sa totalité et selon l'esprit, et le spécialiste « ne se souciant que de l'objet de son travail et restant prisonnier du chemin où il s'est engagé »³⁹. Comme représentant de l'Église catholique, le théologien a pour devoir de transmettre et perpétuer les enseignements christiques, en s'appuyant sur « les préceptes de la loi naturelle » décrite comme « ces aspirations, ces lois inscrites dans la nature de l'homme »⁴⁰ que l'Église, par l'intermédiaire de ses philosophes et ses théologiens, travaille à mettre au jour⁴¹. Loin d'imposer une morale désincarnée, Eugène Tesson revendique la capacité du théologien à comprendre et compatir à la « détresse » des individus : « le cas concret, il le connaît autant

³⁷ Charles Larère est l'aumônier directeur de la Conférence Laennec.

³⁸ Sur le rôle joué par Raoul Palmer dans le traitement de la stérilité, voir CAHEN, 2013, p. 218 ; sur son voyage aux États-Unis de 1945, voir SCHLOGEL, 1996, p. 284.

³⁹ TESSON, 1946, p. 24.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 29.

⁴¹ Sur le recours à la notion de « loi naturelle » dans la théologie morale de l'Église, voir CARNAC, DELLA SUDDA, 2020, §7-9.

qu'un autre ; l'être affolé de passion ou de souffrance, brisé par les coups de l'existence, il l'a vu se débattre et se durcir silencieusement, devant lui »⁴². C'est parce qu'il connaît et prend complètement en compte l'humanité que le théologien peut rappeler à l'homme la loi naturelle inscrite en lui⁴³. Cette approche le place à égalité avec son interlocuteur face aux exigences de la loi morale, « car il n'est pas le maître de la loi ; il lui doit obéissance comme les autres »⁴⁴. Elle ouvre la voie à une pastorale appropriable par les membres du corps médical, médecins et sages-femmes.

Quelle est donc à cette date la position de l'Église sur l'insémination artificielle ? Eugène Tesson ne se contente pas de répéter l'interdit absolu prononcé en 1897 par le Saint-Office contre la fécondation artificielle⁴⁵, mais décrit les modalités du recours à l'insémination artificielle (insémination artificielle intraconjugale ; insémination artificielle avec donneur en cas de stérilité avérée de l'époux) et les techniques qu'impliquent ces différents actes ainsi que l'évaluation en amont de la fertilité masculine par l'analyse du sperme. Le degré et l'objet de la réserve ou de l'interdit moral ne sont pas présentés comme une évidence en introduction du propos, ils sont démontrés au fil de l'analyse en tenant compte de chaque configuration produite par l'articulation entre circonstance et technique employée. L'analyse du sperme fait l'objet d'une condamnation car elle nécessite le recours à des techniques (masturbation, coït interrompu ou éjaculation dans un préservatif⁴⁶) qui n'ont, en la circonstance, pas pour fin de déboucher sur une conception, et sont donc, de ce fait, rapportables à l'onanisme. Cette condamnation prolonge la décision du Saint-Office de 1929 rejetant la licéité du recours à la masturbation pour diagnostiquer la blennorragie⁴⁷ :

⁴² TESSON, 1946, p. 43.

⁴³ TRÉBUCHET, 2018, p. 95-96.

⁴⁴ TESSON, 1946, p. 43.

⁴⁵ BETTA, 2013, p. 301-302

⁴⁶ Eugène Tesson rappelle que le corps médical considère qu'en cas de collecte du liquide séminal dans le vagin féminin à la suite d'un rapport sexuel, « les spermatozoïdes courent le risque d'être endommagés par l'acidité des sécrétions vaginales et de fournir ainsi à l'examen une matière défectueuse », TESSON, 1946, p. 31.

⁴⁷ Cette décision, sur un sujet apparemment connexe, est interprétée comme une confirmation de la condamnation de 1897, BETTA, 2013, p. 302.

« En restant dans l'esprit de cet enseignement, on rejettera de même le coït interrompu et l'utilisation d'une enveloppe pour recueillir la semence masculine, chaque fois que le sperme ainsi obtenu doit uniquement servir à des fins d'examen et d'analyse. Acte séparé, ou inachevé, acte stérilisé de parti pris, donc inadmissible. »⁴⁸

Le recours aux mêmes techniques dans le cadre d'une insémination intraconjugale donne lieu à des appréciations différentes : la masturbation et le coït interrompu restent de l'ordre des actes intrinsèquement mauvais, ce que Tesson justifie d'ailleurs autant en référence à la doctrine de l'Église qu'à la conception, largement puisée à l'approche psychanalytique, d'un développement de l'instinct sexuel allant d'une sexualité autocentrée parce qu'immature, à une sexualité conçue comme un acte social s'inscrivant (pour les catholiques) dans le cadre de l'union conjugale⁴⁹. En revanche, l'éjaculation dans un préservatif, si elle intervient au cours d'un rapport sexuel ayant pour fin la procréation, bénéficie d'une appréciation plus bienveillante. Cette distinction marque le degré d'inflexion apporté depuis l'entre-deux-guerres à la condamnation de la fécondation artificielle dans les milieux catholiques : pour Eugène Tesson, l'insémination intraconjugale pratiquée suite à la collecte du sperme dans le canal vaginal « n'offre aucune difficulté morale particulière et [...] elle n'est pas visée par la réponse du Saint-Office »⁵⁰, non plus selon lui que l'usage du sperme émis lors de « pollutions nocturnes » involontaires⁵¹, ni la récupération du « liquide séminal par la ponction des épидидymes ou par le massage des vésicules séminales »⁵². Il suit en cela les positions prises par le moraliste jésuite belge Arthur Vermeersch dès 1919⁵³. Le recours à un préservatif (dit

⁴⁸ TESSON, 1946, p. 35.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 33-35.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 37.

⁵¹ L'auteur s'appuie, pour affirmer l'efficacité – au-delà de la licéité – de cette pratique, sur une publication toute récente dans *La semaine des hôpitaux* (28 mai 1946).

⁵² TESSON, 1946, p. 37. Ces techniques ne font cependant pas l'unanimité chez les médecins car elles posent pour certaines le problème de l'asepsie du recueil (pollutions nocturnes), pour d'autres le risque d'un recueil trop réduit voire impossible (aspiration de sperme épидидymaire).

⁵³ CLAES, HILEVYCH, 2022, p. 510. Arthur Vermeersch (1858-1936), grand pourfendeur de l'onanisme conjugal et tenant d'une position très conservatrice sur la question de la contraception (SÈVEGRAND, 1995), apparaît paradoxalement moins intransigeant sur la question de l'insémination artificielle et évoque la question de la collecte du sperme marital dans son *De castitate et de vitiis contrariis : tractatus doctrinalis et moralis* (1919).

« procédé de Courty ») n'apparaît pas non plus au théologien comme un acte qui « vicie essentiellement l'exercice de l'acte conjugal »⁵⁴. Il s'appuie pour l'affirmer (jusqu'à éventuelle décision contraire de l'Église) sur une opinion du chanoine Pierre Tiberghien (1880-1963), moraliste de renom et professeur de déontologie médicale à la faculté libre de médecine de Lille⁵⁵, publiée dans les *Mélanges de Science religieuse* en 1944. Dans ce texte, le moraliste lillois avance que les organes sexuels associent « fonction de procréation et fonction d'intimité » (cette dernière plaçant le rapprochement intime et affectif permis par le rapport sexuel conjugal sur le même plan que sa vocation procréative) et que dans le cas de l'insémination artificielle pratiquée par le procédé de Courty, les anomalies apportées à l'union conjugale ne la rendent pas illégitime pour autant⁵⁶. Les *Cahiers Laennec* actent donc une évolution notable dans l'appréciation théologique de la légitimité de l'insémination artificielle intraconjugale, ils croisent à cet égard les positions majoritaires à la même date de l'église catholique belge dont les théologiens et moralistes échangent régulièrement avec leurs homologues français⁵⁷. Ils confirment en revanche avec fermeté la condamnation absolue de l'insémination artificielle en cas de recours à un donneur, ce qui, dès lors, « constitue une violation essentielle des lois du mariage »⁵⁸. Sur les plans juridique, moral et même partiellement psychologique, l'insémination avec donneur est définie comme un adultère qu'il n'appartient pas aux époux d'atténuer par un consentement mutuel à cette technique. Du côté du donneur, celui-ci cumule l'opprobre du masturbateur et la réduction à une fonction purement reproductive : « ce donneur, de son plein gré, accepte de se réduire au rôle de reproducteur,

⁵⁴ *Ibid.*, p. 39.

⁵⁵ <https://maitron.fr/spip.php?article132662>, notice TIBERGHIE Pierre par Jean Piat, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 10 mars 2022. Le chanoine Tiberghien occupe une place singulière puisqu'il est un des pionniers et principaux promoteurs de l'action catholique dans le nord de la France. Ses positions en matière de morale conjugale sont marquées par une grande sensibilité aux difficultés des couples et une lecture indulgente du recours à des pratiques permettant la régulation des naissances (abstinence périodique, étreinte réservée).

⁵⁶ TESSON, 1946, p. 37-38.

⁵⁷ CLAES, HILEVYCH, 2022, p. 510.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 39.

d'étalon. Et c'est là un exemple de ce que parvient à faire de l'homme, la technique moderne, émancipée de la morale »⁵⁹.

Quand l'ASFC se saisit de la question de l'insémination artificielle

De ces savoirs conçus pour les étudiants en médecine et plus largement le corps médical, que retrouve-t-on dans les pages de *La Sage-femme catholique* ? Les trois premières contributions (médicale, juridique et psychologique) sont résumées en deux pages, celle d'Eugène Tesson bénéficiant d'une analyse de deux pages et demie entrecoupée de longues citations. Les choix opérés par le recenseur reflètent à la fois l'équilibre du numéro (la contribution théologique en occupe la moitié) et le souci de fournir à ses lectrices des points de repère moraux solides sur la question. Il en résulte un certain grossissement du trait, contrastant avec la nuance des développements du volume original, pour s'assurer que les sages-femmes refusent tout consentement « si on réclame d'elles [...] une coopération à une insémination par donneur autre que le mari, ou par un procédé comme la masturbation »⁶⁰. La retranscription de l'article de Raoul Palmer aboutit par exemple à passer sous silence son rejet très net du recours à la collecte du sperme dans un préservatif (« les condoms sont à rejeter, ils faussent les résultats »⁶¹) pour se contenter de signaler, après l'affirmation de la licéité de la pratique, que

« certains médecins voudraient éviter ce prélèvement à la suite d'un rapport normal sous prétexte que le liquide masculin perdrait de sa vitalité, ou contracterait des souillures, ou au contact d'un condom de caoutchouc, ou au milieu des mucosités du vagin »⁶².

De même, les indications médicales du recours à un donneur sont-elles résumées *a minima* (« quand le mari est stérile ou que la procréation par lui est jugée indésirable »⁶³), évacuant la liste que fait Palmer des « affections héréditaires (malformations, psychoses) » ou des « cas

⁵⁹ *Ibid.*, p. 43.

⁶⁰ « L'insémination artificielle », *La Sage-femme catholique*, avril 1947, p. 11.

⁶¹ PALMER, 1946, p. 3

⁶² « L'insémination artificielle », *La Sage-femme catholique*, avril 1947, p. 8.

⁶³ *Ibid.*, p. 4.

d'érythroblastose du nouveau-né liés au facteur sanguin rhésus »⁶⁴. La même tendance à la simplification orientée se retrouve dans le résumé de la contribution de René Savatier : le recours à une insémination artificielle par donneur y est présenté comme un adultère ouvrant immanquablement sur des poursuites contre l'épouse et le donneur⁶⁵ ; tandis que le juriste soulignait (avec quelque regret) que

« la portée de cette règle est diminuée du fait que les procureurs de la République ne peuvent poursuivre correctionnellement les femmes adultères et leur complice que sur plainte du mari. Les parquets exigent même qu'il se porte partie civile, ce qu'il hésitera fort à faire s'il avait consenti à l'insémination. »⁶⁶

La publication d'une recension de ce numéro des *Cahiers Laennec* tient lieu, pour les lectrices de *La Sage-femme catholique*, de compte-rendu de la discussion autour de l'insémination artificielle, menée par l'aumônier (et médecin) Yves Deglaire, qui occupe la réunion du groupe parisien le 10 avril 1947⁶⁷. Paris n'est toutefois pas le premier groupe à aborder le sujet puisque Besançon ouvre la voie dès mars 1947. Tous les autres groupes régionaux s'en emparent ensuite au fil de l'année.

Lieu	Date	Précisions sur l'intervention
Besançon	14 mars 1947	Exposé par Mme Mannoni, sage-femme.
Paris	10 avril 1947	Exposé par Yves Deglaire, aumônier national.
Vosges	16 avril 1947	Sans précision, peut-être une sage-femme.
Nantes	Mai 1947	Exposé par le curé Roux.
Épinal	25 mai 1947	Exposé du chanoine Pierrat.
Paris	2 juillet 1947	Évocation du sujet par Yves Deglaire, aumônier national, comme illustration dans un exposé.

⁶⁴ PALMER, 1946, p. 7.

⁶⁵ « L'insémination artificielle », *La Sage-femme catholique*, avril 1947, p. 7.

⁶⁶ SAVATIER, 1946, p. 16.

⁶⁷ *La Sage-femme catholique*, juin 1947, p. 1.

Nancy	Octobre 1947	Exposé du chanoine Maurice Tincelin (1876-1959), aumônier de la maternité.
Lille	12 novembre 1947	Exposé du docteur Michel Verhaeghe (1914-2006).

Récapitulatif des exposés sur l'insémination artificielle devant des groupes de l'ASFC, 1947

Les intervenants sur la question de l'insémination artificielle soulignent, par leur profil, l'approche retenue : celle d'une marginalisation des enjeux médicaux au profit de l'appréciation morale. À l'exception d'une sage-femme et d'un médecin, les orateurs sont essentiellement des prêtres qui occupent auprès des différents groupes les fonctions d'aumôniers locaux. L'insémination artificielle, toute éloignée qu'elle puisse paraître du quotidien concret des sages-femmes, apparaît comme un bon sujet tant aux praticiennes qu'aux prêtres pour questionner les limites de l'action humaine, les rapports entre nature et technique, ainsi qu'entre morale et potentialités de la science et des techniques. En juillet 1947, Yves Deglaire mobilise l'exemple de l'insémination artificielle pour nourrir son propos sur les rapports entre morale naturelle et morale chrétienne :

« Il nous a montré comment la « loi » n'est pas forcément la « morale », mais comment la morale chrétienne loin d'exclure la morale naturelle n'en est que l'épanouissement. Il nous a cité des cas précis ayant rapport à notre profession : ainsi l'insémination artificielle avec donneur, réprouvée par l'Église, l'est également par la simple morale naturelle qui ne peut admettre, par exemple, qu'un homme donne sa semence en se désintéressant par la suite du résultat. »⁶⁸

En octobre suivant, le « mot de l'aumônier national », consacré à la déontologie, revient sur l'insémination artificielle comme pratique qui articule à son sens de façon contradictoire la morale et la science : « Ne se pourrait-il pas que l'insémination par donneur autre que le mari

⁶⁸ *La Sage-femme catholique*, août 1947, p. 13-14.

soit une chose permise puisque la technique en est facile ? »⁶⁹ L'insistance sur la faisabilité et la simplicité de la technique laisse deviner, dans un contexte de progrès scientifique et médical plus général, les doutes susceptibles de surgir chez certaines sages-femmes et plus largement dans le milieu médical. Pour y répondre, Yves Deglaire convoque de nouveau la loi naturelle qui forme en l'espèce pour l'Église un socle commun avec « les physiologistes, les juristes, les philosophes les plus avertis »⁷⁰. Cette loi naturelle, qui est une morale naturelle, est décrite comme « préexistante » en tout être humain. Yves Deglaire martèle l'idée d'une Église médiatrice d'une conscience déjà là par nature car voulue par le Créateur : « Cherchons donc si l'Église ajoute le moindre détail à la loi de moralité qui est inscrite au-dedans de chacun d'entre nous. On n'en trouvera pas un seul. »⁷¹ Quelques mois plus tard, la rédaction de *La Sage-femme catholique* se fait l'écho de cette conception en avant-propos de l'article de Michel Verhaeghe : « Il y a dans nos consciences une loi morale naturelle. C'est elle qui doit gouverner toutes nos actions. »⁷² Toute action allant contre cette morale naturelle est donc interprétée comme une « usurpation de pouvoir »⁷³ – médicale dans le cas de l'insémination artificielle – contre l'autorité intime qui doit guider l'individu.

La séquence consacrée à l'insémination artificielle dans *La Sage-femme catholique* s'achève au printemps 1948 avec la publication en deux livraisons (avril et juin) de la conférence donnée à Lille par le docteur Michel Verhaeghe. Ce texte permet à l'ASFC de clore une année de discussions au sein des groupes régionaux en reformulant les acquis du numéro des *Cahiers Laennec* de 1946 avec un ton nettement directif : « lorsqu'on vous demande votre avis sur la fécondation artificielle, vous devez prendre parti »⁷⁴. La nécessité d'informer le couple des problèmes moraux de l'insémination artificielle avec donneur est comparée à l'obligation

⁶⁹ *Ibid.*, octobre 1947, p. 3.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 4.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*, avril 1948, p. 8.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ VERHAEGHE, juin 1948, p. 12.

morale de mise en garde face à l'avortement thérapeutique ou de proposition de recours à un prêtre à l'approche de la mort. La sage-femme catholique – et plus largement les soignants catholiques – doit rappeler les interdits moraux, armée de l'argumentaire patiemment construit sur cette question. L'appréciation de cette technique n'est cependant pas réduite à une alternative fermée (« On ne peut pas être pour ou contre l'insémination artificielle, mais pour ou contre *certaines modalités* de l'insémination artificielle »). L'ouverture à l'insémination artificielle intraconjugale est ainsi confirmée (« la fécondation avec le mari est parfaitement légitime »⁷⁵), l'auteur usant de son statut de médecin pour plaider en faveur des techniques acceptables aux yeux de l'Église :

« L'emploi du préservatif et le recueil intravaginal sont techniquement très critiquables, mais l'expérience prouve qu'il est faux de dire, comme le voudraient certains auteurs, que ces moyens indirects n'ont aucune valeur. »⁷⁶

Cette publication est la dernière que l'on rencontre sur le sujet dans le bulletin avant plusieurs décennies. Après avoir occupé les esprits continûment pendant une année, l'insémination artificielle disparaît donc des thématiques abordées par l'ASFC sur une note ambivalente : bienveillante aux efforts pour répondre au désir de parentalité du couple par l'insémination intraconjugale, fermement opposée à toute pratique impliquant un donneur. La discussion sur cette technique ressurgit pourtant au sein du milieu médical catholique l'année suivante par un article du docteur Octave Pasteau (1870-1957) dans le *Bulletin de la Société médicale S. Luc, S. Côme, S. Damien*, à la tonalité apologétique marquée⁷⁷. Réagissant à la médiatisation de la pratique et surtout à l'inscription de l'acte dans la nomenclature des assurances sociales, l'auteur cite sans surprise le numéro des *Cahiers Laennec* mais, immédiatement ensuite, l'article de Michel Verhaeghe, signe que *La Sage-femme catholique* est aussi lue par les médecins catholiques. Son appréciation de l'insémination artificielle tranche toutefois avec

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ VERHAEGHE, avril 1948, p. 11.

⁷⁷ PASTEAU, 1949.

l'avis nuancé de ses références puisqu'il rejette, autant que le recours à un donneur, le recours intraconjugal par fidélité à l'avis du Saint-Office de 1897, et qu'il invite même « les médecins catholiques de tous pays [...] à se grouper pour une action commune contre l'acceptation officielle de cette honteuse pratique »⁷⁸. À l'issue des années 1940, l'une des rares réponses médicales à l'infertilité masculine et à certaines infertilités féminines continue de susciter des prises de positions contradictoires au sein des milieux catholiques. L'approche la plus réticente, portée par un certain nombre de médecins catholiques, est finalement celle qui trouve un écho auprès de l'autorité pontificale. Le 29 septembre 1949, Pie XII réaffirme dans un discours au Congrès international des médecins catholiques l'opposition absolue de l'Église à la fécondation artificielle, même au sein du couple marié : « il faut absolument l'écarter »⁷⁹. Dans ce débat et avant le couperet pontifical rappelé par Pie XII lorsqu'il s'adresse en octobre 1951 aux sages-femmes italiennes⁸⁰, l'ASFC joue un rôle notable, convoquant à ses côtés prêtres et médecins pour approfondir les enjeux moraux de cette technique en appui d'un apostolat familial sensible aux souffrances de l'infertilité et mené indépendamment des limitations de l'exercice professionnel.

L' APOSTOLAT DES SAGES-FEMMES ET LA MORALE CONJUGALE : LE DISCOURS DE PIE XII ET SA RÉCEPTION (1951-1964)

Le 29 octobre 1951, le pape Pie XII prononce devant les participantes au congrès de l'Union catholique des sages-femmes italiennes un discours passé à la postérité pour l'inflexion qu'il opère en matière de morale conjugale vingt ans après *Casti Connubii*⁸¹. Pie XII tente de développer une approche équilibrée entre autorisation morale d'une certaine régulation des

⁷⁸ *Ibid.*, p. 37.

⁷⁹ PIE XII, 1949.

⁸⁰ PIE XII, 1951 : « Nous avons exclu formellement du mariage la fécondation artificielle. »

⁸¹ Sur *Casti Connubii*, la réitération de la condamnation de l'onanisme conjugal et la timide ouverture sur l'usage des périodes infécondes, voir LANGLOIS, 2005, p. 395-412. L'ouverture toute récente des archives du pontificat de Pie XII permettra sans doute de mieux comprendre le processus qui mène au discours de 1951.

naissances (même si la formule, à proprement parler, n'est utilisée qu'un mois plus tard dans un discours aux pères de famille) et devoir de fécondité des couples catholiques⁸². Pourtant, en ce jour d'automne 1951, le pape ne se contente pas de faire un discours générique de morale conjugale, il désigne expressément une profession de santé, les sages-femmes, pour « gagner [les époux] au service de la maternité, non dans le sens d'une aveugle servitude sous les impulsions de la nature, mais dans celui d'un exercice des droits et des devoirs conjugaux réglés par les principes de la raison et de la foi ». Prendre au sérieux le choix de Pie XII de s'adresser aux sages-femmes comme à un corps professionnel investi d'un apostolat propre permet d'éclairer la place qu'occupent les organisations de sages-femmes dans le mouvement international de l'action catholique à l'orée des années 1950, d'analyser la spécificité et la variété de l'argumentaire pontifical en fonction de ses destinataires et d'aborder la question de la réception à court et moyen terme de ce discours par le milieu des sages-femmes catholiques françaises.

L'événement de Castel Gandolfo

Le numéro de décembre 1951 de *La Sage-femme catholique* est l'occasion pour Yvonne Pouvreau-Romilly, secrétaire de l'ASFC, de faire un compte-rendu enthousiaste de sa délégation au congrès de l'Union catholique des sages-femmes italiennes (28-30 octobre 1951)⁸³. L'audience pontificale prend place le deuxième jour du congrès qui rassemble « les représentantes de toutes les organisations et associations professionnelles » des sages-femmes catholiques italiennes et donc quelques représentantes étrangères. Elle entraîne le déplacement des 400 congressistes de Rome à Castel Gandolfo, la résidence d'été du pape. La réception des sages-femmes par Pie XII est vécue par les présentes comme un événement « sans précédent

⁸² SÈVEGRAND, 1995, p. 83-85.

⁸³ POUVREAU-ROMILLY, 1951, p. 13-14.

dans les annales de la profession »⁸⁴, tant dans sa forme, sa durée que son contenu : le pape reste en compagnie des sages-femmes pendant près de deux heures et demie, prenant le temps d'échanger longuement avec elles à l'issue de son discours, et acceptant même une photographie. Informé de la présence d'une sage-femme française, il s'enquiert auprès d'Yvonne Pouvreau-Romilly de sa bonne compréhension de l'italien avant et après le discours, avant de lui transmettre « des paroles d'encouragement pour toutes les sages-femmes catholiques françaises »⁸⁵. À qui s'adresse concrètement le pape dans ce discours aux sages-femmes ?

L'Union catholique italienne des sages-femmes est une organisation qui regroupe des structures locales et régionales. Elle existe depuis au moins 1933, date à laquelle commence à paraître son bulletin périodique, *Apostolato della culla* [L'apostolat du berceau], régulièrement publié jusqu'en 1942 avant une éclipse de plusieurs années et une reprise en 1950, un an avant le congrès de Rome. Les liens entre l'UCIO (*Unione cattolica italiana ostetriche*) et les autres associations de sages-femmes catholiques européennes s'établissent dès les années 1930 puisque l'UCIO est représentée en juillet 1935 au II^e congrès international des sages-femmes catholiques qui se tient à Bruxelles⁸⁶. Si ces grands rassemblements internationaux (mais avant tout européens) ne sont pas immédiatement reconduits, sous la bannière confessionnelle, après la Seconde Guerre mondiale⁸⁷, l'influence des associations de sages-femmes catholiques se maintient sur le devenir des organisations professionnelles nationales. À l'orée des années 1950, elles représentent probablement un ou plusieurs milliers de praticiennes en Italie (les 400 congressistes de 1951 étant elles-mêmes des déléguées d'associations locales), un peu

⁸⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ L. Cauchois, « Le II^e Congrès international des sages-femmes catholiques. Bruxelles, 13-14 et 15 juillet 1935 », *La Sage-femme catholique*, septembre-octobre 1935, p. 1-5.

⁸⁷ Des réunions internationales reprennent toutefois à la fin des années 1950 (Rencontre internationale des sages-femmes à l'occasion de la I^{ère} conférence mondiale catholique de la Santé à Bruxelles en juillet 1958).

plus d'un millier en France⁸⁸, probablement *a minima* quelques centaines en Belgique francophone où l'association des sages-femmes catholiques coexiste depuis les années 1930 avec la Fédération (laïque) des accoucheuses belges. Le rôle joué par les sages-femmes au sein de la nébuleuse de l'action catholique dans différents pays européens n'est donc en rien négligeable, et le choix de Pie XII de s'adresser à elles relève d'une stratégie d'appel à une catégorie professionnelle dont le rôle auprès des familles est encore incontournable à cette période, par la persistance notable des accouchements à domicile⁸⁹ et la place tenue par les sages-femmes dans les structures d'accouchement institutionnelles.

Les sages-femmes occupent une place intermédiaire entre les médecins et les couples et cette position est précisément celle qui justifie de leur confier une mission dans la diffusion des principes de la morale conjugale redéfinie par le pape. Le discours pontifical insiste à plusieurs reprises sur les compétences médicales de la profession et sur le devoir des sages-femmes de se tenir au courant des évolutions scientifiques et médicales : « [...] vous devez tendre à vous élever jusqu'au sommet des connaissances spécifiques de votre profession »⁹⁰. La capacité professionnelle apparaît comme un préalable et un prérequis au déploiement de l'influence chrétienne :

« Mais votre habilité professionnelle est encore une exigence et une forme de votre apostolat. Quel crédit, en effet, trouverait votre parole dans les questions morales et religieuses liées à votre métier, si vous vous montriez en défaut dans vos connaissances professionnelles ? Au contraire, votre intervention dans le domaine moral et religieux sera d'un tout autre poids, si vous savez inspirer le respect par la supériorité de vos capacités professionnelles. »

⁸⁸ Les données chiffrées sur le nombre d'adhérentes s'interrompent à la fin des années 1930 à un moment où l'ASFC compte entre 1000 et 1200 adhérentes (le millier est atteint fin 1936 et les assemblées générales suivantes signalent environ 200 adhésions supplémentaires). Elles reprennent en 1953 où le rapport moral signale que « notre association compte à ce jour à peu près 1200 membres » (*Bulletin des sages-femmes catholiques*, décembre 1953, p. 26).

⁸⁹ Sur la situation des accouchements à domicile en Europe au début des années 1950 et le « grand déménagement » vers l'hôpital, voir MOREL, 2016.

⁹⁰ PIE XII, 1951. Les citations suivantes de cette sous-partie sont toutes extraites de ce discours.

Gage de respect, la qualité dans l'exercice du métier manifeste aussi la « conscience de [la] responsabilité devant Dieu » et permet de faire apprécier les qualités personnelles nourries d'un « christianisme convaincu et fidèlement pratiqué ». L'apostolat des sages-femmes est donc un apostolat de l'action, de la démonstration sans parole, « du christianisme vécu » par l'alliance de la « science », de l'« expérience » et de la « bonne conduite personnelle ». La part occupée par le *care*, ce soin bienveillant, dans l'activité des sages-femmes facilite la définition des formes de cet apostolat et le différencie de celui des médecins. À une époque où l'attente d'une ouverture en matière de morale conjugale est particulièrement forte chez les fidèles vis-à-vis de l'institution pontificale⁹¹, la décision de Pie XII de faire des sages-femmes ses messagères manifeste le choix d'un accompagnement empathique des couples aux prises avec les aléas de leur fécondité. Le pape confie aux accoucheuses un devoir⁹² et une mission d'information sur la méthode Ogino-Knaus qu'il juge licite si elle est fondée « sur des motifs moraux suffisants et sûrs », car « c'est votre affaire, non celle du prêtre, d'instruire les époux ». Nulle mention ici d'une tâche partagée avec les médecins dont la compétence en la matière ne peut pourtant être remise en cause, ce qui confirme que la sage-femme est privilégiée car elle incarne vis-à-vis des couples une autorité scientifique et morale sans pourtant se trouver dans bien des cas en position de prééminence sociale, et que ce statut d'interlocutrice accessible facilite son influence chrétienne.

L'apostolat des sages-femmes ne se limite cependant pas à la question de l'information sur la légitimité des pratiques de continence périodique, il s'ouvre beaucoup plus largement sur tous les enjeux de la procréation et de l'accueil de la maternité et de l'enfant⁹³. Les savoirs médicaux

⁹¹ Voir à ce sujet les rapports remis au Saint-Office en 1950 et 1951 par l'abbé Dantec de Quimer et le père Boigelot en Belgique, qui soulignent tous deux les « difficultés apparemment insurmontables » rencontrées par les jeunes couples catholiques, SÈVEGRAND, 1995, p. 128-129.

⁹² « On attend précisément de vous que vous soyez bien informées, du côté médical de cette théorie connue et des progrès qu'en cette matière on peut encore prévoir, et d'autre part, que vos conseils et votre assistance ne s'appuient pas sur de simples publications populaires, mais soient appuyés sur l'objectivité scientifique et sur le jugement autorisé de spécialistes consciencieux en médecine et en biologie. » PIE XII, 1951.

⁹³ Cet apostolat intègre bien sûr la responsabilité traditionnelle de conférer le baptême d'urgence au nouveau-né en cas de risque vital.

des sages-femmes, parce qu'ils sont pour une partie d'entre eux décorrés d'un droit à prescrire ou à pratiquer toute une série de médicaments et d'actes (interruption de grossesse, intervention dans un cas de grossesse extra-utérine), sont des savoirs utiles à la pastorale chrétienne : la sage-femme informe mais ne peut agir et c'est cet écart-même qui lui permet d'interposer entre le couple et la réalisation de sa demande contraceptive ou abortive un temps de réflexion morale susceptible de le détourner de ses intentions initiales.

La sage-femme catholique est donc érigée en rempart contre l'avortement⁹⁴, mais tout autant contre les pratiques de stérilisation (féminine ou masculine, temporaire ou définitive), présentées comme des mutilations illicites en vertu de la « loi naturelle » : « Opposez-vous donc, autant que vous le pouvez, dans votre apostolat, à ces tendances perverses et refusez-leur votre coopération. » Elle apparaît aussi comme une voix à l'articulation des enjeux médicaux et de leurs conséquences concrètes dans les « cas très délicats, où l'on ne peut exiger, par exemple, d'encourir le risque de la maternité et où même elle doit être écartée pour d'autres motifs ». Si la sage-femme – tout comme le médecin – ne peut faire plus, au nom de sa compétence médicale, que déconseiller une grossesse, elle a en revanche toute légitimité morale pour répondre à la question sous-jacente des époux qui attendent d'elle « l'approbation d'une “technique” de l'activité conjugale les assurant contre le risque de la maternité ». Son rôle est alors de rappeler la seule voie licite selon l'Église en ces circonstances, « celle de l'abstention de toute réalisation complète du pouvoir de la nature » - la nature étant entendue ici comme la capacité procréative concédée par Dieu aux époux -, l'abstinence périodique apparaissant comme une méthode insuffisamment sûre et risquant de confronter les époux à la tentation d'interrompre une grossesse imprévue.

⁹⁴ « L'apostolat de votre profession vous impose ce devoir de faire partager aussi aux autres la connaissance, l'estime et le respect de la vie humaine [...] ; d'en prendre au besoin hardiment la défense et de protéger, quand cela est nécessaire et en votre pouvoir, la vie encore cachée et sans protection de l'enfant en vous appuyant sur la force du précepte de Dieu : « Tu ne tueras point », *non occides*. » PIE XII, 1951.

Les sages-femmes catholiques enfin sont chargées par le pape d'accompagner les femmes dans « l'accomplissement prompt et généreux de [leur] fonction maternelle », ce qui résonne avec le devoir de fécondité défini par ailleurs dans le discours⁹⁵. Cette dimension de l'apostolat, « agir pour maintenir, réveiller, stimuler le sens et l'amour du service de la maternité », est posée en contrepoint du suivi biologique et médical de la grossesse. La maternité est présentée par Pie XII comme la rencontre de la « voix de la nature » et de « la voie tracée par le Créateur vers la fin qu'il a assignée à sa créature », le rôle de la sage-femme est donc de veiller au bon déroulement d'une nécessité tant biologique que surnaturelle. Au salut spirituel acquis par la mère en devenir au titre de sa coopération à l'œuvre divine de conception de l'enfant (« la femme se sauvera par sa postérité », 1 Timothée, 2-15), répond le salut physique dont la sage-femme est la gardienne.

Réception et appropriation d'un discours

Commenter le discours aux sages-femmes : la perplexité d'un aumônier

Lorsqu'Yvonne Pouvreau-Romilly rédige son compte-rendu de l'audience pontificale, elle se contente de donner le thème général du discours de Pie XII, « l'apostolat de la sage-femme et les lois de la morale conjugale » en insistant sur le ressenti des présentes et le caractère joyeux de la rencontre⁹⁶. Il faut attendre le commentaire qu'en propose l'aumônier de l'ASFC, Yves Deglaire, tout au long de l'année 1952, pour approcher une première médiation de la parole pontificale à destination des sages-femmes catholiques françaises⁹⁷.

⁹⁵ « Le contrat matrimonial, qui accorde aux époux le droit de satisfaire l'inclination de la nature, les établit en un état de vie, l'état conjugal. Or, aux époux qui en font usage, avec l'aide spécifique de leur état, la nature et le Créateur impose la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. » PIE XII, 1951.

⁹⁶ POUVREAU-ROMILLY, 1951, p. 13-14.

⁹⁷ DEGLAIRE, 1952. Le commentaire du discours pontifical est brièvement entamé dans le numéro de décembre 1951 (p. 2) et se déploie dans les numéros de février (p. 2-5), avril (p. 2-5), juin (p. 1-5) et août (p. 1-2) 1952 du BSFC.

Ce long commentaire du discours témoigne au premier chef de l'identité de son auteur, prêtre et médecin, et révèle une certaine perplexité de l'aumônier face à l'initiative de Pie XII. S'il invite les sages-femmes à considérer cette allocution « comme une charte de noblesse, comme le code d'honneur de votre profession », il reconnaît ne pas vraiment comprendre « les circonstances de détails qui ont permis cette allocution si précise », en dehors de son « opportunité générale ». L'analyse qu'il propose du discours amenuise le rôle explicitement confié par le pape aux sages-femmes pour se concentrer sur la question de la morale conjugale abordée à travers ses rapports avec la technique (méthode Ogino-Knaus), la doctrine du mariage (hiérarchie des fins du mariage), et le contexte d'immoralité dénoncé par Pie XII (« des vagues d'hédonisme envahissent le monde »). L'apostolat disparaît derrière les motifs de l'allocution, réduit aux « principes qu'elle rappelle et [à] la solution des cas de conscience qu'elle rencontre ». L'accompagnement dans l'accomplissement de la maternité devient la nécessité de rester « joyeuses [...], parce que la joie est bien de saison quand un enfant est donné au monde et parce que la joie est contagieuse » ; tandis que le « service de la vie surnaturelle » devient prétexte à une leçon sur les circonstances et formes du baptême d'urgence pratiqué par les sages-femmes⁹⁸. Voilà pour les principes. Quant aux cas de conscience, ils renvoient à la distinction faite par le pape entre réduction du droit conjugal aux périodes d'infécondité et réduction de l'usage du droit à ces périodes, la seconde ouvrant la possibilité, pour des motifs graves, de pratiquer légitimement la continence périodique, avec pour corollaire un devoir plus général de fécondité du couple. Ce résumé, à la serpe, du discours pontifical se clôt sur une conclusion surprenante. Soucieux d'ajouter au texte du pape une dimension pédagogique en forme de leçon de morale, Yves Deglaire y rappelle les vertus nécessaires à la sage-femme catholique (patience et force virile de caractère) avant de se lancer dans un développement sur

⁹⁸ Les sages-femmes ont la latitude, à l'instar de tout chrétien, mais renforcée par le rôle qu'elles jouent au moment de l'accouchement, de pratiquer un baptême d'urgence aussi désigné comme ondolement, lorsque la vie de l'enfant *in utero* ou du nouveau-né apparaît manifestement en péril. Sur ces questions, voir, entre autres, ALFANI, CASTAGNETTI, GOURDON, 2009.

la discrétion comme « puissance de silence » et « puissance de discernement », invitant les accoucheuses « bavardes » à posséder « l'humilité du silence » et « l'humilité de la référence à plus sage qu'elles, le médecin au point de vue de la technique, le prêtre au point de vue de la morale ». Cette digression moralisatrice ne se contente pas de renvoyer à l'obligation de secret professionnel mais révèle un ensemble de stéréotypes genrés sur le bavardage féminin et son inconséquence. Elle s'inscrit de plus dans la continuité d'une littérature catholique sur la question, illustrée au XIXe siècle par le *Guide de la sage-femme chrétienne* de l'abbé Monnier de 1847 (réédité en 1863) qui consacre son huitième chapitre à la « discrétion nécessaire à la sage-femme ».

Dix ans après le commentaire proposé par Yves Deglaire au lendemain du discours de Pie XII, la rédaction de *La Sage-femme catholique* décide de publier *in extenso* le texte de l'allocution pontificale. La parution est fractionnée en huit livraisons sur presque deux ans, d'octobre 1962 à août 1964⁹⁹, donnant au discours et à tout l'appareil de commentaire et de questionnement qui l'accompagne une importance inédite, et témoignant de la volonté de faire de ce texte un fil rouge de la réflexion des sages-femmes catholiques. Qu'est-ce qui suscite cette décision de revenir à ce moment-là sur un texte déjà relativement ancien ?

L'actualité d'un discours au début des années 1960

L'introduction de la rédaction à la première livraison d'octobre 1962 souligne que « ces choses dites, voilà maintenant douze années, sont encore d'actualité et d'autant plus à propos que progrès scientifiques, controverses, problèmes sociaux peuvent égarer notre jugement ». Le début des années 1960 marque pour les couples français un tournant avec l'élargissement de l'éventail des techniques contraceptives disponibles. L'accès aux contraceptifs hormonaux qui

⁹⁹ Le texte est publié dans les numéros suivants de *La Sage-femme catholique* : octobre 1962 (p. 18-19), février (p. 23-24), juin (p. 28-32), octobre (p. 25-30), décembre (p. 17-24) 1963 et avril (p. 17-24), juin (p. 12-22), août (p. 10-16) 1964.

se développe alors, extrêmement restreint du fait de la loi du 31 juillet 1920¹⁰⁰, est cependant facilité par l'ouverture du premier centre de planning familial à Grenoble en juin 1961, l'appartenance associative proposée aux couples permettant de contourner l'accusation de propagande anticonceptionnelle¹⁰¹. Cette inauguration et la publicité dont elle bénéficie suscitent une critique immédiate et très virulente des milieux catholiques¹⁰² et, dans la foulée, en réaction, la création du Centre de liaison des équipes de recherche (CLER) en juillet 1961 dont l'un des objectifs est la mise en place de « centres d'aide aux ménages destinés aux foyers en quête de moyens humains et naturels pour régler le problème des naissances »¹⁰³.

Le dépouillement de l'année 1961 de *La Sage-femme catholique* montre l'omniprésence des enjeux procréatifs. En février, la rédaction republie un article du RP Joseph Mac Avoy (1908-1982) initialement paru dans *Pages de vie*, le périodique de l'UCSS¹⁰⁴, intitulé « Que penser du livre *La grande (sic) peur d'aimer, journal d'une femme médecin*, de Mme Lagroua Weill-Hallé ? » qui, au-delà d'une recension, vise à répondre à l'ouvrage de la médecin fondatrice du Planning familial¹⁰⁵. Quelques pages plus loin, Yvonne Pouvreau-Romilly présente l'utilité du chromotesteur, un test de détermination de l'ovulation désormais disponible dans le commerce en France. En avril, le bulletin signale l'épuisement du stock de brochures sur la méthode des températures constitué au début de l'année 1958 et conseille à ses lectrices de se tourner vers le *Précis de la méthode des températures* du docteur Van der Stappen. Les recommandations de lecture sur le même thème s'étendent pour l'occasion aux *Pages documentaires* publiées par

¹⁰⁰ Sur les arrangements avec le texte législatif (ambivalence de l'interdiction qui concerne soit le recours à des moyens contraceptifs soit leur simple propagande) et les contournements qui en découlent, en particulier au sein de l'association Maternité heureuse devenue le Planning familial, voir SANSEIGNE, 2010.

¹⁰¹ Sur l'ouverture du centre du planning familial de Grenoble, voir PAVARD, 2012, p. 51-54.

¹⁰² SÈVEGRAND, 1995, p. 181-183.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 188, 192-195.

¹⁰⁴ Union catholique des services de santé.

¹⁰⁵ L'ouvrage de la gynécologue Marie-Claude Lagroua-Weill-Hallé (1916-1994), intitulé *La grand'peur d'aimer, journal d'une femme médecin*, sort en 1960. Le choix de la forme « journal », rythmé par les récits des rencontres avec des patientes aux prises avec les difficultés de la maternité, donne à ce livre une puissance émotionnelle et de conviction qui marque un jalon dans la transformation de la contraception en problème public. Voir à ce sujet SANSEIGNE, 2009.

l'UCSS en janvier 1961 et à la déclaration de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France (ACA) du 3 mars 1961 sur la limitation des naissances. Le numéro de juin poursuit la réflexion sur les pratiques contraceptives en rééditant un article du professeur à l'université catholique de Louvain Jacques Férin (1914-1991) paru dans *Évangile et médecine* sur « l'inhibition hormonale de la fonction ovarienne », tandis que celui du mois d'octobre signale la création du CLER et informe sur l'ouverture du planning familial grenoblois, désigné comme un « centre d'orthogénisme » dont il faut à tout prix détourner les couples. Enfin, le numéro de décembre approfondit la réflexion sur le contrôle des naissances par la publication d'extraits d'un article d'Eugène Tesson paru dans la revue *Études*¹⁰⁶, puis en mettant à disposition le texte de la déclaration de l'ACA de mars précédent. Il se clôt sur l'intention de prière « connaissance exacte de la doctrine du mariage et docilité à l'Église » qui rappelle le discours de Pie XII et la nécessité de relire attentivement ce texte ainsi que l'encyclique *Casti Connubii*. La décision de publier l'allocution aux sages-femmes s'inscrit probablement dans le prolongement de cette initiative de l'équipe priante de l'ASFC, puisqu'elle invite à une lecture individuelle ou collective du texte et à proposer des contributions au bulletin à partir des réflexions qu'il suscite. La concomitance entre cette décision et l'ouverture du concile Vatican II peut aussi se lire à l'aune d'un encouragement des catholiques à se ressaisir des questions de morale conjugale.

Une lecture du discours pontifical propre aux sages-femmes

À la différence du résumé interprétatif d'Yves Deglaire en 1952, la lecture commentée du discours pontifical entre 1962 et 1964 émane des sages-femmes de l'ASFC. L'allocution de Pie XII, « base de tout l'enseignement de l'Église touchant les questions morales de la vie conjugale »¹⁰⁷, est lue au prisme de la profession, de ses enjeux et de son apostolat. Les

¹⁰⁶ TESSON, 1961.

¹⁰⁷ *La Sage-femme catholique*, octobre 1962, p. 18.

réflexions des sages-femmes catholiques sur ce texte entrecroisent donc la nature et les formes de la mission qui leur est confiée avec les difficultés rencontrées par les femmes et les couples dans leur vie conjugale tout en replaçant la parole du pape dans un contexte actualisé. Les accoucheuses de 1962 ne sont plus celles de 1951, leur lieu de travail a majoritairement basculé du domicile aux institutions (hôpitaux, cliniques)¹⁰⁸ imposant l'adaptation de leur mode d'exercice et la perte d'une certaine liberté vis-à-vis des patientes : « La plupart des sages-femmes actuelles doivent compter avec toutes sortes de contingences : elles ont plus de sécurité matérielle mais bien souvent, elles ne sont plus seules responsables. »¹⁰⁹ Leur influence chrétienne ne peut donc plus se déployer dans les mêmes conditions et doit tenir compte de la multiplicité des intervenants autour des femmes et des couples.

Le commentaire du discours aux sages-femmes alterne analyse proprement dite et questionnaires adressés aux lectrices. La mise en regard du texte et des réflexions permet aux autrices d'éviter l'écueil de la paraphrase et de se concentrer sur l'interprétation que les sages-femmes peuvent et doivent faire de la parole du pape. Celui-ci est dépeint en « conseiller pratique »¹¹⁰ de la profession, qu'il transforme en « vocation »¹¹¹ par sa seule interpellation : « C'est bien Dieu qui nous appelle, qui nous a choisies pour cette mission de vie qui intéresse directement sa gloire. »¹¹² L'honneur d'être choisies par Pie XII comme dépositrices d'une parole renouvelée et approfondie sur la morale conjugale est lu comme une consolation pour toutes les occasions où les sages-femmes sont « déçues ou blessées par l'incompréhension de certaines personnes sous-estimant [leur] profession »¹¹³. En les distinguant, le pape a confirmé la place singulière, pour le catholicisme, des sages-femmes au sein des professions de santé et

¹⁰⁸ KNIBIEHLER, 2007, p. 32-37.

¹⁰⁹ *La Sage-femme catholique*, février 1963, p. 23.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *La Sage-femme catholique*, juin 1963, p. 28.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *La Sage-femme catholique*, octobre 1962, p. 19.

sociales, ce dont témoigne leur rôle privilégié en cas de baptême d'urgence¹¹⁴. Mission conférée par le pape, mission tenue de Dieu, ce thème est prolongé par la continuité établie entre la grossesse miraculeuse de Marie et « cet autre mystère, admirable aussi, qu'est toute conception humaine »¹¹⁵ : si elles n'ont pu assister Marie, les sages-femmes sont présentes « près d'autres mères pour ainsi dire envoyées vers nous, par Elle »¹¹⁶. L'allocution pontificale permet ainsi l'expression d'une piété propre aux sages-femmes catholiques, support de leur apostolat face aux multiples remises en cause des positions de l'Église.

La tonalité du commentaire et des questionnaires reflète néanmoins une interprétation libérale des propos du pape. Abordant la question de la continence périodique, les autrices insistent, au diapason du discours, sur le rôle d'information qui revient aux sages-femmes (d'où la nécessité d'être « bien éclairée, moralement et scientifiquement »¹¹⁷), mais dépassent probablement l'intention pontificale en proposant de faire la sage-femme catholique une « technicienne éducatrice »¹¹⁸, susceptible de trouver dans l'éducation sexuelle des couples une nouvelle « mission à remplir »¹¹⁹. Dans le même esprit, la ferme condamnation prononcée par Pie XII contre les « vagues d'hédonisme » et la contribution de certains auteurs catholiques à une forme de banalisation d'un discours explicite sur la sexualité se transforme en recommandation de « modération »¹²⁰. L'appel du pape à « [bannir] de votre esprit ce culte du plaisir »¹²¹ est réinterprété pour rassurer praticiennes et couples sur les intentions pontificales et préserver la

¹¹⁴ « Peut-il y avoir une autre profession que la nôtre qui puisse prévaloir autant d'avoir cet unique honneur d'exercer occasionnellement une fonction ecclésiastique ? » Les médecins catholiques assistant à un accouchement sont aussi susceptibles de pratiquer un ondolement mais statistiquement, cette éventualité se présente moins fréquemment.

¹¹⁵ *La Sage-femme catholique*, décembre 1963, p. 22.

¹¹⁶ *Ibid.* La piété des sages-femmes membres de l'ASFC se tourne prioritairement vers Marie, sous le vocable de Notre-Dame du Bon Secours, sans que ne soit évoquée Marguerite, la sainte patronne des sages-femmes au cours des périodes médiévale et moderne. L'accent est ainsi mis sur la maternité et ses douleurs plus que sur l'accouchement à proprement parler.

¹¹⁷ *La Sage-femme catholique*, avril 1964, p. 23.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *La Sage-femme catholique*, août 1964, p. 14.

¹²¹ PIE XII, 1951.

légitimité du travail d'accompagnement et d'éducation du CLER : « il ne s'agit pas de minimiser la valeur du plaisir sexuel, ni surtout de le culpabiliser, mais il faut le subordonner à un désir d'union vraie et complète des époux »¹²².

Cet adoucissement du propos se comprend en fonction des préoccupations contemporaines, absentes du discours de 1951, qui font irruption dans les questions posées aux lectrices. Fortes de leur expérience professionnelle, les sages-femmes catholiques entament un dialogue avec l'allocution pontificale. Il n'est plus possible en cette première moitié des années 1960 d'ignorer des situations de grande détresse vécues par certaines mères et certains couples et cette prise de conscience s'exprime dans tous les milieux soignants, catholiques y compris¹²³. Les difficultés rencontrées par les familles nombreuses du baby-boom accentuent le désespoir face à de nouvelles maternités :

« Trouvez-vous qu'il est de plus en plus fréquent de trouver chez une femme en état de grossesse, des sentiments d'amertume, de mécontentement, de déception, voire de découragement et par-dessus tout une méconnaissance de la grandeur de sa maternité ? »¹²⁴

Dans un contexte où le vécu dramatique des grossesses trop nombreuses ou trop rapprochées trouve désormais à s'exprimer au grand jour¹²⁵, où des événements comme l'affaire des époux Bac¹²⁶ et le scandale des malformations de nouveau-nés provoquées par la thalidomide¹²⁷ bouleversent l'opinion publique, affirmer sans nuance que toute naissance est une bénédiction n'est plus envisageable (« Quand, à juste titre, l'enfant n'était pas désirable, comment, après

¹²² *La Sage-femme catholique*, août 1964, p. 14.

¹²³ Marie-Claude Lagroua Weill-Hallé est elle-même catholique et elle évoque dans son ouvrage *La grand'peur d'aimer* son rejet initial des pratiques de birth control qu'elle découvre aux États-Unis en 1947. Sur l'appartenance confessionnelle des fondatrices de l'association Maternité heureuse, voir PAVARD, ROCHEFORT, ZANCARINI-FOURNEL, 2012, p. 31 sq.

¹²⁴ *La Sage-femme catholique*, octobre 1963, p. 27.

¹²⁵ La détresse des familles confrontées à des naissances répétées et inévitables s'invite dans l'édition et la presse, des ouvrages de Jacques Derogy (*Des enfants malgré nous*, 1956, aux éditions de Minuit) et Marie-Claude Lagroua Weill-Hallé, aux témoignages publiés par Marcelle Auclair dans la rubrique « courrier des lecteurs » de *Marie-Claire* (PAVARD, ROCHEFORT, ZANCARINI-FOURNEL, 2012, p. 32-33).

¹²⁶ En 1954, Ginette et Claude Bac sont condamnés pour avoir laissé mourir leur fille Danielle, quatrième enfant du couple, faute de soins. Cette affaire provoque l'ouverture d'un débat sur la légalisation de la contraception et l'abrogation de la loi de 1920, et aboutit à la création de l'association Maternité heureuse, ancêtre du Mouvement française pour le planning familial. Voir VOLDMAN, WIEVIORKA, 2019.

¹²⁷ JANICKI, 2009.

conception, jugez-vous le fait ? »¹²⁸). Une des questions fait ainsi allusion au procès de Liège de novembre 1962 où les parents accusés du meurtre de leur enfant atteint de graves malformations congénitales à cause de la thalidomide sont acquittés¹²⁹ montrant l'intensité des débats soutenus par les catholiques pris entre respect absolu de la vie et confrontation à une situation intenable face à un nouveau-né condamné à court terme. Les autrices y assument par leur formulation l'abandon partiel, sous la pression du contexte, du principe intangible « tu ne tueras point » : « Avons-nous rencontré beaucoup de difficultés à faire admettre notre propre manière de voir et avons-nous cru devoir céder à l'énoncé de certains compromis ? » Le questionnaire des sages-femmes catholiques fait enfin émerger aux marges du discours pontifical une réalité obstinément absente du champ de la morale chrétienne de la procréation : les mères célibataires qui sont celles pour qui « il est permis de penser que l'enfant, [...] socialement, ne peut être une bénédiction »¹³⁰ et qu'il faut « convaincre que [la] proche maternité est, malgré tout, une grâce »¹³¹. Cet intérêt pour la maternité illégitime rejoint d'ailleurs une tradition ancienne d'accompagnement privilégié de ces mères isolées par les sages-femmes¹³².

L'engagement en faveur des méthodes d'encadrement de la continence périodique

¹²⁸ *La Sage-femme catholique*, octobre 1963, p. 28.

¹²⁹ Les autorités médicales refusent d'euthanasier l'enfant à sa naissance, les parents décident alors de lui administrer un puissant somnifère. Le procès suscite un vif intérêt et l'opinion publique se montre très largement favorable à l'acquittement des accusés. Voir sur le site du Musée de la vie wallonne de Liège : <https://www.provincedeliege.be/fr/focus?nid=12863>.

¹³⁰ *La Sage-femme catholique*, octobre 1963, p. 28.

¹³¹ *Ibid.* Le numéro d'octobre 1961 de *La Sage-femme catholique* est presque intégralement consacré à la question des mères célibataires et des œuvres d'assistance à leur intention. D'un point de vue strictement démographique, le phénomène des naissances hors mariage ne connaît cependant pas d'évolution notable en ce début des années 1960 puisqu'après avoir dépassé les 6 % au cours des années 1950, il descend à 5,9 % des naissances vivantes de 1961 à 1965 (MUNOZ PÉREZ, PRIoux, 2000, p. 35).

¹³² Les sages-femmes sont les déclarantes les plus fréquentes des naissances illégitimes depuis le XIXe siècle. Elles accueillent les futures mères célibataires à leur domicile ou dans leur maison d'accouchement, aident parfois à l'abandon ou à la mise en nourrice de l'enfant. Les religieuses sages-femmes entretiennent néanmoins un rapport plus complexe à ces mères sans mari, leur refusant parfois même l'accès à la maternité qu'elles desservent comme à Metz au XIXe siècle. Voir SAGE PRANCHÈRE, 2014 et 2017.

Le commentaire de l’allocution pontificale est aussi pour les sages-femmes catholiques l’occasion de se placer à l’avant-garde des savoirs et des pratiques de régulation des naissances approuvées par l’Église. Le bulletin apparaît alors comme une ressource majeure (« Je ne saurais trop vous faire remarquer tout ce que la lecture de notre bulletin peut vous apporter de lumières sur ce chapitre »¹³³) et en ce début des années 1960, l’empressement à fournir des références accessibles et variées ne faiblit pas. Le numéro de décembre 1963 recommande ainsi, au sein d’une bibliographie fournie sur la régulation des naissances qui prend place immédiatement après l’extrait commenté du discours pontifical, cinq références spécifiquement sur la méthode des températures : deux brochures « grand public » (la réédition de celle du docteur Van der Stappen aux éditions ouvrières et celle du père Mac Avoy et du docteur Mailliez aux éditions Mappus¹³⁴) et trois ouvrages écrits ou coécrits par des médecins¹³⁵ dont deux du docteur Sacha Geller de Marseille qui visent à mettre « à la disposition de chaque femme un guide physiologique pratique »¹³⁶. En février 1964, la rédaction propose même la mise en place de groupes de travail pour, en cinq ou six séances, « faciliter à nos collègues l’acquisition de cette technique » par l’apprentissage de la lecture des différents types de courbes et l’étude des cas particuliers¹³⁷.

Au-delà des savoirs scientifiques et techniques, les sages-femmes catholiques revendiquent enfin une intervention accrue dans l’intimité des couples, en particulier à l’occasion de la préparation à l’accouchement sans douleur¹³⁸. Cette proximité avec les femmes enceintes crée

¹³³ *La Sage-femme catholique*, avril 1964, p. 23.

¹³⁴ Les brochures en question sont les suivantes : Guy Van der Stappen, *Précis de la méthode des températures*, Paris, Éditions ouvrières, 1961 ; Jean Mac Avoy, Achille Mailliez, *L’amour humain et la régulation des naissances, la méthode des températures*, Le Puy, éditions Mappus, 1962.

¹³⁵ Un de ces ouvrages, *Le couple humain et la régulation des naissances*, paraît anonymement aux éditions de la Table ronde en 1962. Les deux autres s’intitulent : *La température, guide de la femme* (éditions Julliard, 1960) et *La courbe thermique, guide du praticien en endocrinologie féminine* (éditions Masson, 1961).

¹³⁶ GELLER, 1964, p. 10, préface du professeur Max Fernand Jayle.

¹³⁷ *La Sage-femme catholique*, février 1964, p. 27.

¹³⁸ Sur l’acceptation rapide et enthousiaste de la méthode d’accouchement sans douleur par l’Église catholique, voir CARON-LEULLIEZ, GEORGE, 2004, p. 87 sq. Le pape Pie XII légitime cette méthode dans son discours du 8 janvier 1956.

également les conditions d'une proximité avec leurs maris et ouvre un espace d'échanges avec ces derniers sur la gestion de la sexualité conjugale en vue d'une régulation des naissances. Dès lors que l'homme est vu comme l'initiateur de la sexualité du couple (« Dans la continence périodique, si c'est la femme qui détermine les périodes de fécondité, c'est en fait l'homme qui les prend ou non en considération »¹³⁹), c'est à lui que la sage-femme doit « faire comprendre les ménagements dont a besoin sa femme et les moyens concrets qu'il est possible d'utiliser pour épargner à celle-ci une grossesse trop rapprochée de la précédente. »¹⁴⁰ Signe d'une lecture de l'allocution de Pie XII à l'aune de pratiques plus récentes, l'intervention soignante dépasse dans cette interprétation les recommandations pontificales de 1951, puisque la sage-femme ne se contente pas de mettre son savoir au service d'une décision préalable du couple mais assume d'encourager, par souci de la santé mentale et physique des femmes, la mise en œuvre d'une régulation des naissances conforme aux exigences de l'Église. Comme pour illustrer cet engagement, quelques semaines plus tard, dans le numéro d'octobre 1964, rendant compte des journées de l'ASFC à Lille, la rédaction de la revue rend hommage à « l'apostolat éducateur auprès des foyers » exercé par les petites Sœurs des Maternités catholiques¹⁴¹ de Cambrai et fondé sur les « techniques les plus modernes (pratique de la psycho-prophylaxie obstétricale, détection de l'ovulation par la courbe thermique...) »¹⁴².

Cette défense proactive de la maîtrise des temps d'infécondité par les sages-femmes catholiques s'inscrit dans un contexte concurrentiel sur ces questions, dans la mesure où le recours à la contraception hormonale, encore limité en France en raison de la législation de 1920, est néanmoins déjà possible pour un nombre croissant de couples par l'intermédiaire du Planning

¹³⁹ *La Sage-femme catholique*, août 1964, p. 16.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Les petites Sœurs des Maternités catholiques sont une congrégation fondée en 1932 dans l'Isère par l'action conjointe d'une sage-femme, Marie-Louise Lantelme, de l'évêque de Grenoble, Alexandre Caillot et du père Émile Guerry, futur archevêque de Cambrai. La communauté est reconnue en 1954 comme congrégation diocésaine avant de recevoir la reconnaissance de droit pontifical en 1982. Elle existe encore, desservant quatre maternités en France (Bourgoin-Jallieu, Cambrai, Aix-en-Provence, Paris) en plus d'une action missionnaire au Sénégal. La maternité catholique de Cambrai est créée à l'initiative des Sœurs en 1945.

¹⁴² *La Sage-femme catholique*, octobre 1964, p. 16.

familial, nourrissant plus largement l'espoir d'une technique fiable et sans contrainte périodique. Le bulletin consacre d'ailleurs une place régulière aux réflexions des médecins et prêtres catholiques (Jacques Férin, Jean Mac Avoy) sur l'inhibition hormonale de l'ovulation¹⁴³ afin d'accompagner les sages-femmes dans la distinction entre usage thérapeutique des progestogènes (régularisation du cycle menstruel, endométriose, suppléance de l'effet anovulatoire de la prolactine dans le post-partum), licites dès lors qu'ils ne visent pas à susciter une stérilisation directe de la femme mariée, et usage contraceptif de cette médication hormonale. L'origine des articles – dans les deux cas des reprises de textes parus dans *Évangile et médecine* et les *Fiches documentaires du CLER* – marque peut-être une moindre implication des sages-femmes dans les débats sur ces techniques mais elle peut aussi tout simplement refléter l'accroissement des ressources spécialisées sur ces questions dans les milieux de l'action catholique et la fluidité de leur circulation. Il reste que la coexistence inédite de ces différents recours pour le contrôle de la fertilité impose aux soignants catholiques et parmi eux, aux sages-femmes, de choisir entre ces techniques et de justifier ce choix.

La centralité des méthodes encadrant la continence périodique proposées aux couples catholiques se construit alors comme une alternative, seule capable de répondre aux impératifs moraux de la vie conjugale, à la contraception hormonale. L'inhibition hormonale de l'ovulation suscite alors une réflexion sur l'entrave qu'elle pose « au fonctionnement naturel des puissances sexuelles à sauvegarder dans l'union charnelle » et des appréciations mettant en avant l'artificialité du « temps de vie sexuelle sécurisée » ainsi procuré¹⁴⁴. En contrepoint, la régulation des naissances par les méthodes fondées sur l'observation de la physiologie féminine est définie comme « le respect de la nature et de l'ordre établi par le Créateur dans les relations conjugales »¹⁴⁵. La nature prend ici toute sa dimension de création ordonnée tandis que le

¹⁴³ Jacques Férin, « L'inhibition hormonale de la fonction ovarienne », *La Sage-femme catholique*, 1961, juin, p. 17-31 ; MAC AVOY, 1963.

¹⁴⁴ MAC AVOY, 1963, p. 17 et 19.

¹⁴⁵ Émile Guerry, cité dans « CLER », *La Sage-femme catholique*, octobre 1963, p. 33.

recours à un contrôle vigilant et permanent de la physiologie et aux contraintes qui en découlent sur la sexualité signe une forme de réconciliation entre l'humain et la nature voulue par Dieu, l'exemple abouti de « la maîtrise des sens, des réflexes, des instincts, des passions »¹⁴⁶.

À l'orée de l'année 1964, Stanislas de Lestapis (1903-1999)¹⁴⁷ propose dans *la Sage-femme catholique* un compte-rendu des assises 1963 de la Société nationale pour l'étude de la stérilité et de la fécondité. Il souligne comme une victoire du monde médical catholique, la reconnaissance à l'ouverture du congrès par Raoul Palmer de « la sécurité et l'eupareunie¹⁴⁸ qu'est capable de développer, dans un couple, l'utilisation concertée entre époux de l'abstinence périodique sous surveillance de la courbe thermique »¹⁴⁹. Les figures principales de la diffusion de la méthode thermique sont l'objet d'un hommage appuyé du gynécologue qui affirme le caractère « tout à fait remarquable, aussi bien par son contexte spirituel que par son sérieux scientifique » de l'expérience nantaise de diffusion de cette méthode par les docteurs Van der Stappen et Vincent¹⁵⁰. Aux yeux de Stanislas de Lestapis, cet éloge qui s'étend à l'activité du CLER, vaut caution scientifique, médicale et morale de l'action pédagogique des milieux catholiques en matière de régulation des naissances, dans un contexte où l'ordre des médecins a condamné la participation de médecins au Planning familial en affirmant en février 1962 que « le médecin n'a aucun rôle à jouer et aucune responsabilité à assumer dans l'application des moyens anticonceptionnels »¹⁵¹. Cet article porte donc une double autorité, spirituelle et intellectuelle par son auteur, Stanislas de Lestapis, fondateur et inlassable animateur du CLER, et institutionnelle en ce qu'il rapporte la reconnaissance sans nuance d'une société savante médicale. Il conforte l'orientation de l'ASFC qui s'inspire à son échelle du travail des équipes

¹⁴⁶ *Ibidem*.

¹⁴⁷ Voir sur son parcours SÈVEGRAND, 1995, p. 188-190.

¹⁴⁸ Le terme « eupareunie » désigne ici une sexualité considérée comme satisfaisante et n'entraînant aucun trouble pathologique. Il constitue l'antonyme médical de la dyspareunie, c'est-à-dire les douleurs pelviennes qu'une femme peut ressentir au moment des rapports sexuels.

¹⁴⁹ LESTAPIS, 1964, p. 18.

¹⁵⁰ Sur l'expérience nantaise, voir SÈVEGRAND, 1995, p. 190-192.

¹⁵¹ Cité dans PAVARD, 2012, p. 63.

éducatives et du CLER, et lui confère par extension une légitimité interne au sein des milieux catholiques et externe vis-à-vis du reste du monde médical.

CONCLUSION

À l'occasion du congrès de l'UCIO des 12 au 14 octobre 1964, Paul VI adresse un message pontifical aux sages-femmes italiennes et, par extension, à toutes les sages-femmes catholiques. Treize ans après l'allocution de Castel Gandolfo, le pape revient sur « les très hautes consignes que notre prédécesseur Pie XII a assignées à [leur] service quotidien de la vie humaine » pour rappeler l'actualité de ce « lumineux programme d'action »¹⁵². Ce faisant, il renouvelle aux sages-femmes la confiance placée dans la vocation apostolique de cette profession par Pie XII et les érige en modèle de « cet apostolat des laïcs auquel sont appelés tous les fils valeureux de l'Église ». Cette brève salutation n'entend pas revenir sur les principes de morale conjugale exposés en 1951, auxquels Paul VI a renouvelé son attachement quelques semaines plus tôt dans un discours aux cardinaux¹⁵³, mais elle rappelle les travaux en cours du concile sur ces questions et la volonté de prendre en compte les attentes des fidèles.

La bienveillance pontificale vis-à-vis des associations de sages-femmes catholiques, même si elle s'inscrit dans une attention plus large de la hiérarchie ecclésiale aux organisations professionnelles et confessionnelles, manifeste la place occupée par ces femmes au sein de l'action catholique. La cristallisation des débats dans les décennies d'après-guerre sur les enjeux moraux des évolutions procréatives fait des sages-femmes catholiques, des figures centrales de la réponse de l'Église aux tentations d'une maîtrise technicisée de la reproduction. Leur mission

¹⁵² « S. S. Paul VI à l'Union des Sages-Femmes Catholiques Italiennes », *La Sage-femme catholique*, avril 1965, p. 2.

¹⁵³ « Mais nous disons franchement que Nous n'avons pas jusqu'à présent de raisons suffisantes pour considérer comme dépassées, et par conséquent ne constituant pas une obligation, les normes dictées par le pape Pie XII à ce sujet. Aussi ces normes doivent-elles être considérées comme valables, au moins tant que Nous ne Nous sentirons pas obligé en Notre conscience à les modifier. », cité dans « S. S. Paul VI et la régulation des naissances », *La Sage-femme catholique*, octobre 1964, p. 24.

professionnelle les place aux premières loges des interrogations des couples et leur impose de faire une place, dans le cadre de leur engagement confessionnel, aux enjeux de l'infertilité autant qu'aux nécessités d'une régulation des naissances. La nature particulière de leur champ de compétences (droit de prescription limité, instrumentation définie et prise en charge prioritaire de la physiologie) renforce paradoxalement leur rôle d'information et de conseil, qu'il s'agisse de détourner les couples des pratiques condamnées par l'Église (insémination artificielle avec donneur) ou de les accompagner dans l'apprentissage de la maîtrise de soi et des techniques d'observation de la physiologie féminine qu'impliquent les méthodes d'encadrement de la continence périodique.

À l'échelle française, l'ASFC témoigne aussi d'un militantisme confessionnel sur ces questions précocement constitué au sein de la profession de sage-femme. Alors qu'à la même date, les praticiennes engagées au Planning familial le sont à titre individuel¹⁵⁴, l'ASFC mène une action collective organisée, nourrie de l'effervescence des débats théologiques, scientifiques et médicaux, et capable d'influer, par l'engagement de ses membres et sa proximité avec la Société Saint-Luc, sur le positionnement plus large de la profession à travers l'ordre national des sages-femmes¹⁵⁵.

La richesse des débats mise au jour par l'étude du périodique de l'ASFC éclaire enfin le processus de construction d'un discours catholique sur le primat du respect de la nature dans le rapport aux enjeux procréatifs. Ce dernier s'exprime plus explicitement avec l'encyclique *Humanae Vitae* en juillet 1968¹⁵⁶ et il est relayé en France par l'action de nombreux couples

¹⁵⁴ Les travaux sur l'histoire du Planning familial soulignent la présence des médecins mais passent sous silence celle des sages-femmes, alors qu'un certain nombre de témoignages individuels prouvent l'engagement de ces professionnelles.

¹⁵⁵ Yvonne Pouvreau-Romilly est secrétaire de l'ordre départemental de la Seine au tournant des années 1990. L'implication des cadres de l'ASFC dans les structures de l'ordre, tout comme dans les syndicats et les associations professionnelles, reste à étudier mais les indices rencontrés au fil de la lecture du bulletin tendent à confirmer une forte présence.

¹⁵⁶ « [...] l'Église enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler. »

catholiques au sein du CLER¹⁵⁷. Ce discours connaît également, depuis le début du XXI^e siècle, un regain offrant à l'Église l'occasion de se faire, dans un contexte de sensibilité sociale accrue à la préservation de l'environnement et d'inquiétudes vis-à-vis des effets secondaires des médications hormonales¹⁵⁸, la championne des méthodes naturelles appliquées à la régulation des naissances mais aussi à la « restauration de la fertilité naturelle »¹⁵⁹.

¹⁵⁷ DUMONS, 2022.

¹⁵⁸ FONQUERNE, 2021.

¹⁵⁹ Le site internet du CLER pour la promotion des techniques de régulation des naissances porte le nom de <http://www.methodes-naturelles.fr/>. En 2019 par ailleurs, le quotidien *La Croix* consacre un article à la naprotechnologie, une technique médicale d'aide à la reproduction naturelle mise au point aux États-Unis par un gynécologue catholique (<https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Sciences-et-ethique/naprotechnologie-nouvelle-aide-medicate-restaurer-fertilite-naturelle-2019-11-04-1201058411>) : l'objectif est d'étendre les savoirs tirés de l'observation du cycle féminin pour proposer « un système de gestion intégrale de la fertilité naturelle » (présentation du système FertilityCare™ et de la naprotechnologie : <https://www.fertilitycare.fr/fertilitycare/les-methodes-naturelles/>).

SOURCES IMPRIMÉES

ANONYME [DR J. C], « L'insémination artificielle », *La Sage-femme catholique*, avril 1947, p. 3-11.

Bulletin de l'Association des Sages-femmes catholiques, puis *La Sage-femme catholique*, 1923-1965.

DEGLAIRE (Yves), 1948, « Déontologie, ses difficultés, la morale est-elle subjective ? », *Bulletin des sages-femmes catholiques*, octobre, p. 1-2 ; décembre, p. 1-3.

LESTAPIS (Stanislas, de), 1964, « La régulation des naissances », *La Sage-femme catholique*, février, p. 18-19.

MAC AVOY (Jean), 1963, « Les inhibiteurs de l'ovulation : licéité de leur emploi », *La Sage-femme catholique*, février, p. 7-19.

PALMER (Raoul), 1946, « L'insémination artificielle. Aspects médicaux de la question », *Cahiers Laennec*, n° 2, p. 3-13.

PASTEAU (Octave), 1949, « Où en sommes-nous de l'insémination artificielle ? », *Bulletin de la Société médicale S. Luc, S. Cosme, S. Damien*, février, p. 35-38.

PIE XII, « Discours du pape aux médecins catholiques réunis à Rome pour leur 4^e congrès international. Jeudi 29 septembre 1949 », *Discours et messages-radio de S.S. Pie XII*, XI, Onzième année de pontificat, 2 mars 1949 - 1^{er} mars 1950, Typographie Polyglotte Vaticane, p. 221-225. [en ligne] https://www.vatican.va/content/pius-xii/fr/speeches/1949/documents/hf_p-xii_spe_19490929_votre-presence.html

PIE XII, « Discours du pape aux participants au Congrès de l'Union catholique italienne des sages-femmes (29 octobre 1951) », *Discours et messages-radio de S.S. Pie XII*, XIII, Treizième année de pontificat, 2 mars 1951 - 1^{er} mars 1952, Typographie Polyglotte Vaticane, p. 333-353. [en ligne, version italienne] https://www.vatican.va/content/pius-xii/fr/speeches/1951/documents/hf_p-xii_spe_19511029_union-catholique-italienne.html

xii.it/speeches/1951/documents/hf_p-xii_spe_19511029_ostetriche.html Cité à partir de la traduction publiée en plusieurs livraisons dans *La Sage-femme catholique*, 1962-1964.

POUVREAU-ROMILLY (Yvonne), 1951, « Au congrès des SFC italiennes », *Bulletin des Sages-Femmes Catholiques*, décembre, p. 13-14.

SAVATIER (René), 1946, « L'insémination artificielle devant le droit positif français », *Cahiers Laennec*, n° 2, p. 14-18.

TESSON (Eugène), 1946, « L'insémination artificielle et la loi morale », *Cahiers Laennec*, n° 2, p. 24-43.

TESSON (Eugène), 1961, « Encore le contrôle des naissances », *Études*, juin, p. 364-371.

VERHAEGHE (Michel), 1948, « Problèmes posés par l'insémination artificielle », *La Sage-femme catholique*, avril, p. 8-11 ; juin, p. 7-12.

BIBLIOGRAPHIE

ALFANI (Guido), CASTAGNETTI (Philippe) et GOURDON (Vincent), dir., 2009, *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale, XVIe – XXe siècles*, Saint-Étienne, Presses de l'université de Saint-Étienne.

BEAUFILS (François) et DEGIOVANNI (Chantal), 2008, « Laennec, hier, aujourd'hui, demain », *Laennec*, n° 2, p. 50-56. DOI 10.3917/lae.082.0050

BEAUTIER (Léa), 2022, *Être sage-femme à Paris de la Libération aux années 1960*, mémoire pour le diplôme d'État de sage-femme, École de sages-femmes Baudelocque, Paris.

BETTA (Emmanuel), 2006, *Animare la vita. Disciplina della nascita tra medicina e morale nell'Ottocento*, Bologna, Il Mulino.

BETTA (Emmanuel), 2017, *L'autre genèse. Histoire de la fécondation artificielle*, Paris, Hermann.

BETTA (Emmanuel), 2013, « Le Saint-Office et la fécondation artificielle (XIXe - XXe siècle) », in Luc Berlivet *et alii*, *Médecine et religion : Compétitions, collaborations, conflits (XIIe-XXe siècles)*, Rome, Éditions de l'École française de Rome, 2013, p. 279-303.

BONNET (Doris), CAHEN (Fabrice) et ROZÉE (Virginie), dir., 2021, *Procréation et imaginaires collectifs. Fictions, mythes et représentations de la PMA*, Aubervilliers, Ined éditions.

CAHEN (Fabrice), 2013, « Éléments pour une histoire de la lutte contre la stérilité involontaire (France, 1920-1982), *Annales de Démographie Historique*, n° 2, p. 209-228. DOI 10.3917/adh.126.0209

CAHEN (Fabrice), 2016, *Gouverner les mœurs. La lutte contre l'avortement en France, 1890-1950*, Paris, Ined éditions.

CARNAC (Romain) et DELLA SUDDA (Magali), 2020, « De la loi naturelle à l'écologie : évolution des conceptions de la nature mobilisées dans la morale sexuelle catholique (20^e-21^e siècles) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 147, p. 53-68. DOI : 10.4000/chrhc.15222

CLAES (Tinne) et HILEVYCH (Yuliya), 2022, « Aiding marital childlessness: Christian religious responses to husband and donor insemination in Belgium and Britain, 1940-1980 », *Journal of Religious History*, vol. 46, n° 3, sept., p. 503-525.

COVA (Anne), DUMONS (Bruno), 2012, « Femmes, genre et catholicisme. Nouvelles recherches, nouveaux objets (France, XIXe-XXe siècles) », *Chrétiens et sociétés*, Documents et mémoires n° 17.

DELLA SUDDA (Magali), 2013, « Réseaux catholiques féminins. Une perspective de genre sur une mobilisation transnationale », *Genre & Histoire* [en ligne], 12-13, printemps-automne, mis en ligne le 28 décembre 2013, consulté le 11 juillet 2023. DOI : 10.4000/genrehistoire.1872

DUMONS (Bruno), SORREL (Christian), 2013, « Introduction », dans B. Dumons, C. Sorrel (dir.), *Le catholicisme en chantiers. France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, PUR.

DUMONS (Bruno) et GUGELOT (Frédéric), dir., 2017, *Catholicisme et identité. Regards croisés sur le catholicisme français contemporain (1980-2017)*, Paris, Karthala.

DUMONS (Bruno), 2022, « Promouvoir la “régulation des naissances” en France après 1968. L’engagement de couples catholiques au CLER », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n° 69-4, p. 114-139.

DUPONT (Wannes), 2018, « The case for contraception. Medicine, morality, and sexology at the catholic University of Leuven (1930-1968) », *Histoire, médecine et santé*, n° 13, p. 49-65.

DURIEZ (Bruno), ROTA (Olivier) et VIALLE (Catherine), dir., 2019, *Femmes catholiques, femmes engagées. France, Belgique, Angleterre, XXe siècle*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

FONQUERNE (Leslie), 2021, *Avaler la pilule : une sociologie des prescriptions et des usages d’une contraception en « crise »*, thèse de doctorat en sociologie, Université Toulouse 2, 2021.

GUILLEMAIN (Hervé), 2003, « Les débuts de la médecine catholique en France », *Revue d’histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26/27, mis en ligne le 19 février 2008, consulté le 28 février 2022. DOI : <https://doi.org/10.4000/rh19.747>

Harris (Alana), dir., 2018, *The schism of ’68. Catholicism, contraception, and Humanae Vitae in Europe, 1945-1975*, Londres, Palgrave Macmillan.

JANICKI (Jérôme), 2009, *Le drame de la thalidomide. Un médicament sans frontières, 1956-2009*, Paris, L'Harmattan.

KNIBIEHLER (Yvonne), 2007, *Accoucher. Femmes, sages-femmes et médecins depuis le milieu du XXe siècle*, Rennes, éditions de l'EHESP.

LANGLOIS (Claude), 2005, *Le crime d'Onan. Le discours catholique sur la limitation des naissances (1816-1930)*, Paris, Les Belles Lettres.

LA ROCHEBROCHARD (Élise, de), dir., 2008, *De la pilule au bébé éprouvette. Choix individuels ou stratégies médicales*, Cahier INED n° 161.

MASQUELIER (Juliette), 2021, *Femmes catholiques en mouvements. Action catholique et émancipation féminine en Belgique francophone (1955-1990)*, Bruxelles, éditions de l'ULB.

MAYEUR (Jean-Marie), PIÉTRI (Charles), PIÉTRI (Luce), VAUCHEZ (André) et VÉNARD (Marc), dir., 1990-2001, *Histoire du christianisme, des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 14 tomes.

MOREL (Marie-France), dir., 2016, *Naître à la maison, d'hier à aujourd'hui*, Toulouse, Erès.

MOSSUZ-LAVAU (Janine), 1991, *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France, de 1950 à nos jours*, Paris, Payot.

MUNOZ PÉREZ (Francisco) et PRIOUX (France), 2000, *La filiation des enfants nés hors mariage*, Paris, Ined éditions, Collection « Conjoncture démographique ».

NOONAN (John T.), 1969, *Contraception et mariage, évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne*, Paris, éditions du Cerf [traduction française].

PAVARD (Bibia), 2012, *Si je veux, quand je veux : contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Rennes, PUR.

PAVARD (Bibia), ROCHEFORT (Florence) et ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), 2012, *Les lois Veil. Contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Armand Colin.

RUSTERHOLZ (Caroline), 2020, *Women's Medicine, Sex, Family Planning and British Female Doctors in Transnational Perspective (1920-70)*, Manchester, Manchester University Press.

SAGE PRANCHÈRE (Nathalie), 2014, « L'appel à la sage-femme. La construction d'un agent de santé publique », *Annales de Démographie Historique*, n° 127, p. 181-208.

SAGE PRANCHÈRE (Nathalie), 2017, *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel, 1786-1917*, Tours, PUFR.

SANSEIGNE (Francis), 2009, « Médicaliser l'action en faveur de la contraception : le Planning Familial, du scandale à la stratégie de l'objectivité », *Quaderni*, 68, p. 49-60.

SANSEIGNE (Francis), 2010, « Le Planning familial face à la loi (1956-1967) : entre arrangements et transformation », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 29, n° 1, p. 16-31.

SCHLOGEL (Gilbert), 1995, « Raoul Palmer et l'aventure coelio-chirurgicale de 1940 à 1995 », *Histoire des sciences médicales*, n° 2, p. 281-287.

SÈVEGRAND (Martine), 1995, *Les enfants du bon Dieu. Les catholiques français et la procréation au XXe siècle*, Paris, Albin Michel.

TRÉBUCHET (Marie-Dominique), 2018, « L'apport d'Eugène Tesson, S. J. (1903-1976) à la théologie morale à partir de sa contribution à l'éthique médicale », *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 1, p. 89-106. DOI 10.3917/retm.298.0089

VANDERPELEN-DIAGNE (Cécile) et SÄGESSER (Caroline), dir., 2017, *La sainte famille. Sexualité, filiation et parentalité dans l'église catholique*, Bruxelles, éditions de l'ULB.

VÉNARD (Marc), dir., 2000, « Un siècle d'histoire du christianisme en France », numéro thématique de la *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 86, n° 217.

VOLDMAN (Danièle) et WIEVIORKA (Annette), 2019, *Tristes grossesses. L'affaire des époux Bac (1953-1956)*, Paris, Le Seuil.

WILS (Kaat), BETTA (Emmanuel), DEVOS (Isabelle), VAN OSSELAER (Tine) et MANN WALL (Barbra), 2022, « Beyond narratives of conflict. Modern medicine, reproduction and Catholicism in contemporary historiography », *Journal of Religious History*, vol. 46, n° 3, sept., p. 415-438.